

# Projet d'établissement 2022-2027

L'École de Musique et de Danse Accordances-Syrenor est un lieu d'enseignement (projet pédagogique et parcours diplômant à travers des cycles) et également un lieu de loisirs éducatifs (hors cycle, l'élève définit son projet d'apprentissage) qui permet la rencontre de tous les milieux sociaux, de manière transgénérationnelle à travers l'apprentissage et la pratique de la musique et de la danse.

Elle exerce des actions de sensibilisation à la pratique musicale en partenariat avec les structures petite enfance, médiathèques et avec l'Éducation nationale (musiciens intervenants en milieu scolaire).

L'École de Musique et de Danse Accordances-Syrenor participe fortement à la cohésion du territoire à travers ses spectacles, pour lesquels ses habitants/spectateurs/parents d'élèves sont invités à se déplacer dans les cinq communes du SYEC.

Elle est un des fondements de la citoyenneté et du vivre ensemble, favorisant l'écoute et le dialogue culturel, garants d'une société apaisée.

# INTRODUCTION

## I. HISTORIQUE

L'École de Musique et de Danse Accordances-Syrenor est née en 1990 de la volonté des élus de mettre en place une politique commune d'enseignement culturel. Un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) appelé le SIMDaNOR, regroupant les communes de La Chapelle-des-Fougeretz, de Montgermont et de Pacé a repris les activités des associations existantes.

En 1991, l'École de Musique et de Danse s'inscrit dans le plan départemental pour le développement de la musique, élargissant ainsi son champ de compétences avec les interventions en milieu scolaire. L'école pérennise ses actions par le recrutement de personnels qualifiés, leur titularisation et un plan d'investissement.

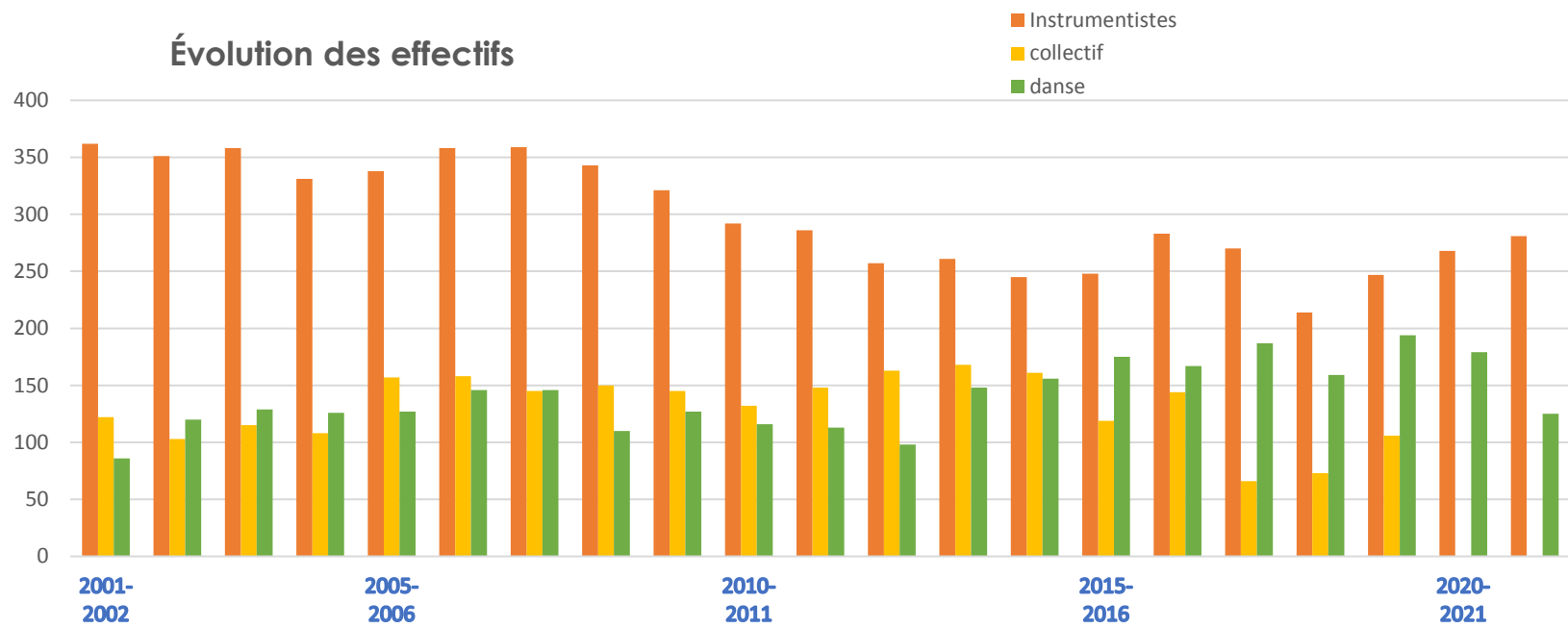
En 1999, le SIMDaNOR intègre le Syrenor, syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM). Les communes de Gévezé en 1996 puis Parthenay-de-Bretagne en 2005 se joignent à Accordances en adhérant à la compétence optionnelle « Enseignement Culturel ». Dans le cadre du Plan Départemental « Musique en Ille-et-Vilaine », l'École de Musique et de Danse a vu son territoire de rayonnement augmenter de 3 à 24 communes.

De 235 élèves en 1991, les effectifs ont culminé à 662 élèves en 2006-2007. Cette croissance est liée au développement démographique des communes, mais également aux nouveaux publics touchés, petite enfance et musique à l'école.

Les années qui ont suivi ont enregistré une baisse notamment dans la pratique individuelle instrumentale, liée en partie à la hausse des tarifs.

En 2018-2019, le minimum est atteint avec 446 élèves, soit une perte d'un tiers des effectifs. L'année suivante voit les effectifs réaugmenter, mais cette dynamique est interrompue par la crise sanitaire. Actuellement, nous avons 412 inscriptions, 287 en musique et 125 en danse.

## Évolution des effectifs



## II. ORGANISATION ACTUELLE

L'École de Musique et de Danse s'inscrit dans le territoire du Syrenor, établissement public de coopération intercommunale du nord-ouest de Rennes Métropole (461 166 habitants au 01.01.2021).

Le Syrenor est le fruit d'un travail de coopération entre ses huit communes membres : La Chapelle-des-Fougeretz, Clayes, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Saint-Gilles et Vezin-le-Coquet, représentant un bassin de 40 410 habitants. Il œuvre pour le développement d'une offre de services de proximité pour les habitants. Créé par l'arrêté préfectoral constitutif du 29 décembre 1989, le Syrenor, dont le service administratif est à Montgermont, n'a cessé d'évoluer avec la possibilité pour les communes d'un choix parmi certaines compétences optionnelles.

Cinq d'entre elles adhèrent à la compétence « Enseignement Culturel » :

<b>Les Communes</b>	<b>Population au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>
La Chapelle-des-Fougeretz	4 778
Gévezé	5 630
Montgermont	3 577
Pacé	12 189
Parthenay-de-Bretagne	1 808
<b>TOTAL</b>	<b>27 982</b>

La population est relativement bien répartie dans l'échelle des âges et croît de manière continue depuis 30 ans, profitant de la dynamique économique de la Métropole.

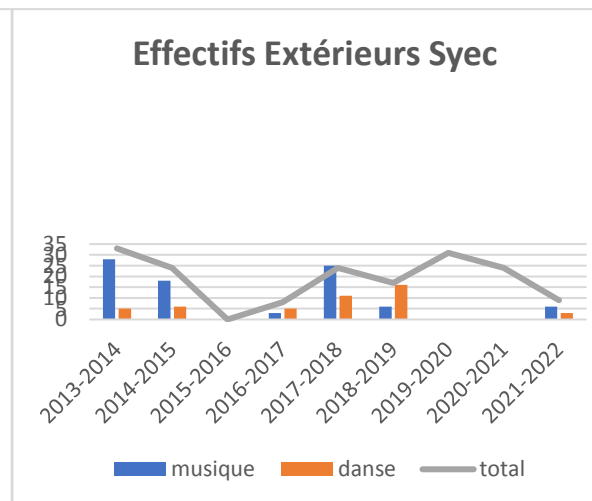
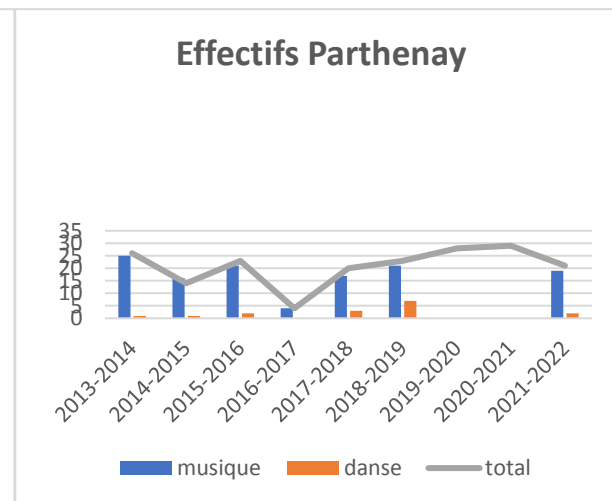
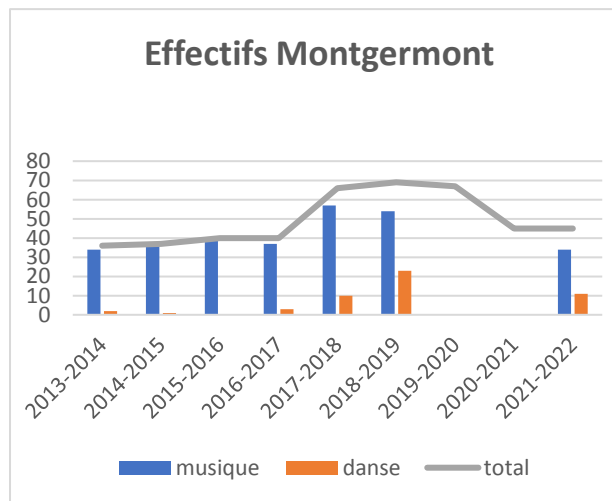
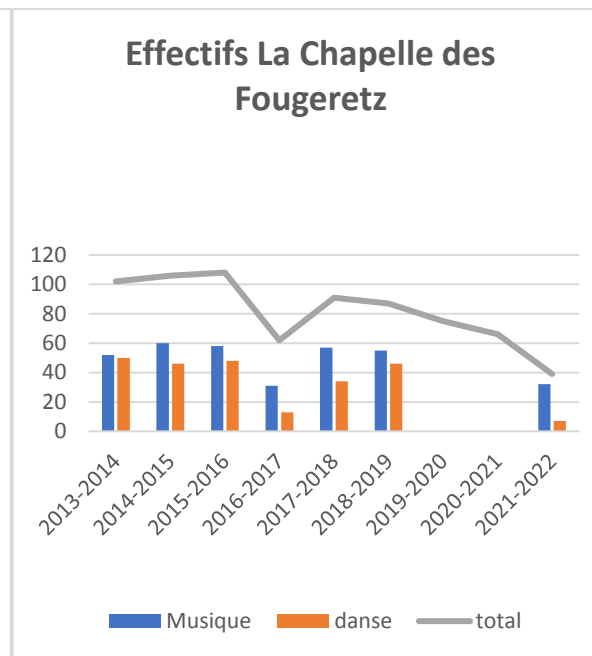
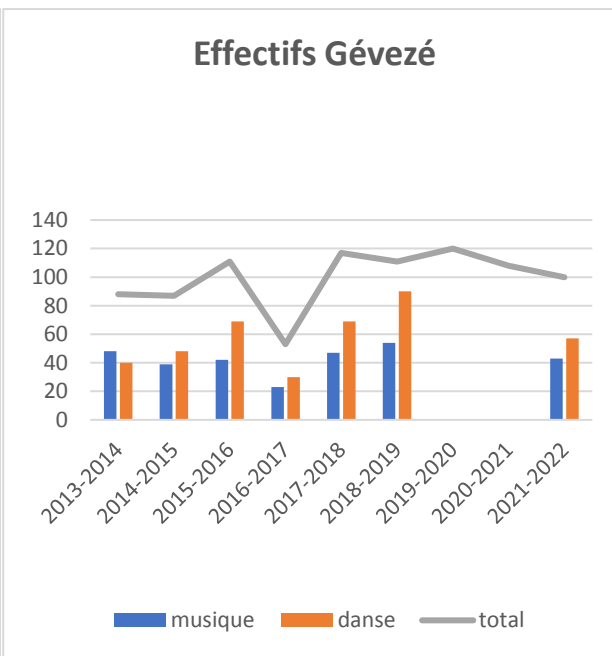
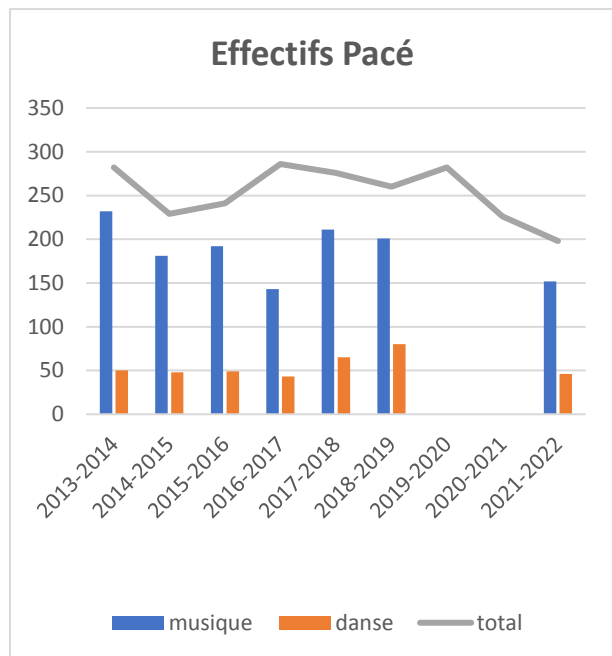
Les populations des cinq communes n'ont pas le même profil sociologique, le niveau de richesse étant historiquement inégalement réparti, même si les différences tendent à s'estomper au fur et à mesure du développement de ces communes.

#### **Partenariat avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :**

L'École de Musique et de Danse met en œuvre le Dispositif « Musiques en Ille-et-Vilaine » :

- Travail sur le temps scolaire dans les écoles (environ 80 % du temps des musiciennes intervenantes),
- Les activités en dehors du temps scolaire (environ 20 % du temps des musiciennes intervenantes) sont des actions de sensibilisation à la pratique musicale en partenariat avec les structures petite enfance et les médiathèques (éveils musicaux, ateliers de créations musicales).

## Répartition des élèves par communes :



## Missions générales de l'établissement :

L'École de Musique et de Danse est un service public, de fait, ouvert à tous. Elle propose un parcours de formation pour chacun des élèves, prenant appui sur deux documents :

La Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Théâtre (annexe 1) oriente les missions de service public des établissements d'enseignement en préconisant :

- La diversification des disciplines au sein des conservatoires (danses, théâtre, musiques actuelles amplifiées...), en prenant garde à ne pas fragiliser l'école en la morcelant dans trop de postes à faible taux horaire ;
- Le développement du partenariat avec l'Éducation nationale, pour favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves à l'éducation artistique et culturelle ;
- Le renforcement des liens entre les établissements d'enseignement et la pratique amateur locale ;
- La réalisation d'un projet d'établissement et l'inscription du conservatoire dans un réseau d'établissements ;
- La diffusion dans l'ensemble des communes adhérentes en relation avec les écoles primaires, les MJC, médiathèques, lieux culturels ;
- Le rayonnement à l'extérieur du territoire, échanges d'orchestres ;
- L'accueil de résidences d'artistes.

Le schéma d'Orientation Pédagogique musical de l'État (annexe 2) confirme et complète ces orientations :

- Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement ;
- Globaliser la formation ;
- Former à la direction d'ensemble ;



- Renforcer la place de la culture musicale ;
- Favoriser les démarches d'invention ;
- Renforcer les liens avec les établissements scolaires ;
- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur.

L'École de Musique et de Danse Accordances-Syrenor assure actuellement les missions institutionnelles suivantes :

- Enseignement spécialisé musique et danse : Sensibilisation, Initiation, Évaluation, Orientation, Diffusion ;
- Sensibilisation et pratiques artistiques avec les enfants de l'école primaire durant le temps scolaire, le temps périscolaire (TAP) et auprès de la Petite Enfance (multi-accueils du territoire et Relais Parents Enfants) et des médiathèques ;
- Centre de ressources pour les autres structures culturelles du territoire ;
- Enseignement et diffusion d'ensembles de musiciens amateurs.

#### **Orientation spécifique :**

L'École de Musique et de Danse se définit également comme un lieu de loisirs éducatifs, laissant aux élèves qui le souhaitent, après 12 ans, le choix de leur parcours d'apprentissage, avec la possibilité de réintégrer le parcours diplômant ultérieurement.

# **PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'EXISTANT**

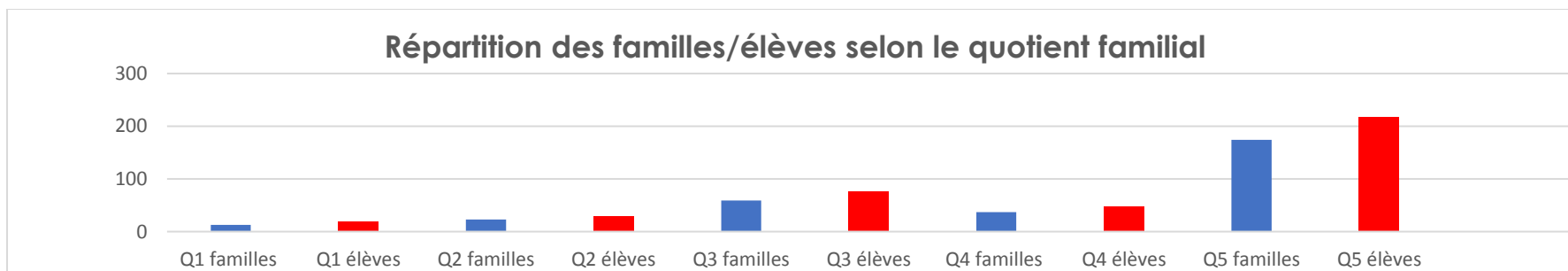
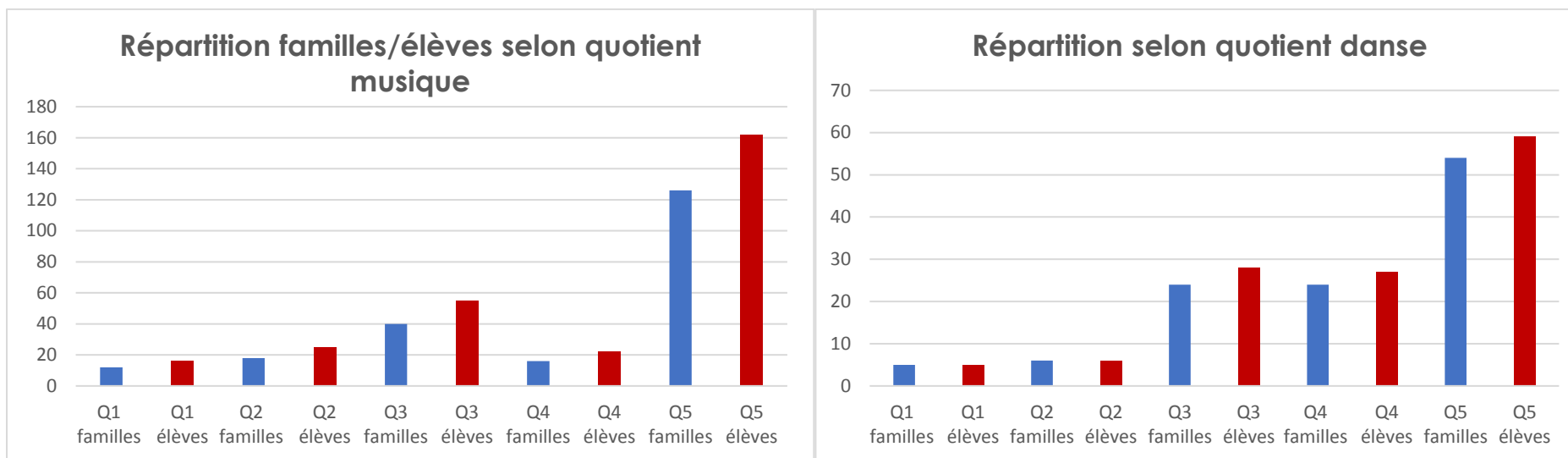
## I. ÉTAT DES LIEUX :

### 1. Le public : territoire et École

Nombre d'enfants de moins de 3 ans				Effectif des écoles maternelles			
	31/12/2018	31/12/2020	Évolution en %		2018/2019	2020/2021	Évolution en %
La Chapelle-des-Fougeretz	180	147	- 18,3	La Chapelle-des-Fougeretz	218	203	- 6,9
Gévezé	247	259	+ 4,9	Gévezé	275	317	+ 15,3
Montgermont	116	125	+ 7,7	Montgermont	151	143	- 5,3
Pacé	342	287	- 16	Pacé	392	394	+ 0,5
Parthenay-de-Bretagne	88	69	- 21,6	Parthenay-de-Bretagne	101	92	- 8,9
Rennes Métropole	14 884	14 468	- 2,8	Rennes Métropole	17 068	16 811	- 1,5
Effectif des écoles élémentaires							
	2018/2019	2020/2021	Évolution en %				
La Chapelle-des-Fougeretz	362	329	- 9,1				
Gévezé	506	483	- 4,5				
Montgermont	240	248	+ 3,3				
Pacé	795	751	- 5,5				
Parthenay-de-Bretagne	162	161	- 0,6				
Rennes Métropole	26 969	27 392	+ 1,6				

A l'image de Rennes Métropole, les effectifs des moins de 3 ans sont stables ou en légère baisse. Le nombre d'enfants en maternelle commence également à baisser à l'exception notable de Gévezé. L'école élémentaire voit également ses effectifs diminuer.

Le quotient familial mensuel médian des familles pour l'année 2021/2022 s'établit à 1 500 €. Un tiers des familles se situe en dessous de 1 200 €, un tiers entre 1 200 € et 1 800 € et un tiers au-delà de 1 800 €.



## 2. Les activités pédagogiques et les pratiques artistiques :

### **125 élèves (dont 4 en double cursus) en danse répartis sur 15 cours :**

Le cursus commun en Éveil se spécialise en Initiation puis dans les cycles d'Observation, Élémentaire et Supérieur.

42 élèves en éveil puis 26 en Jazz, 42 en danse contemporaine, 19 en danse classique.

Après une hausse constante depuis 10 ans, baisse brutale en raison de la pandémie et du départ d'une professeure. Il existe une bonne dynamique sur les inscriptions en éveil sur la commune de Gévezé (salle de danse neuve).

### **287 élèves en musique (dont 199 instrumentistes) :**

Deux à trois années d'éveil musical et de découverte instrumentale (de 4 à 7 ans) sont suivies par un 1<sup>er</sup> cycle diplômant d'une durée moyenne de 5 ans. Les élèves peuvent ensuite :

- Continuer en 2<sup>ème</sup> cycle de la même durée, également diplômant, proposant une option dominante instrumentale pour les plus motivés (15 mn de cours individuel en plus et 45 mn de musique de chambre) ;
- S'inscrire en parcours libre.

Il n'existe actuellement pas de 3<sup>ème</sup> cycle, les élèves qui le souhaitent peuvent poursuivre dans une logique de loisir éducatif, ou choisir de s'inscrire au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Rennes pour continuer leur parcours.

27 élèves en éveil (de 4 à 6 ans), soit des effectifs en baisse qui correspondent également à un vieillissement de la population par rapport aux années 2000-2015.

17 élèves en découverte instrumentale. Effectifs stables.

112 élèves sont répartis assez uniformément sur 5 ans de Formation Musicale (FM) 1<sup>er</sup> cycle, les 2 premières années associant la FM à la pratique orchestrale.

En 2<sup>ème</sup> cycle, 30 élèves sur un potentiel de 60 se répartissent dans 7 modules d'une durée d'un semestre.

Tous les élèves de Formation musicale suivent un cours individuel d'instrument, de 20 minutes les premières années et ensuite de 30 minutes, voire de 45 minutes pour quelques-uns.

Ils se répartissent comme suit :

### Groupe 1

Piano : 45 élèves  
Guitare Classique : 34  
Violon : 27  
Saxophone : 21  
Percussions/batterie : 12  
Harpe : 11  
Flûte traversière : 9  
Alto : 9

### Groupe 2

Violoncelle : 6  
Clarinette : 5  
Chant : 5  
Guitare électrique : 4

### Groupe 3

Flûte à bec : 3  
Accordéon : 2  
Cor : 2  
Hautbois : 2  
Contrebasse : 1  
Basse électrique : 1  
Trompette : 0

Les instrumentistes représentent 199 élèves, qui sont également inscrits en pratiques collectives/artistiques.

30 d'entre eux suivent un parcours hors cursus et se rajoutent aux 70 élèves uniquement inscrits à une pratique collective/artistique (chorale, orchestre, ensemble de Jazz, Musiques Actuelles), ce qui donne environ 1/3 d'élèves dans une démarche de loisir éducatif.

Les classes instrumentales se répartissent en 3 groupes en termes d'effectifs : le premier groupe est solide, le second est à consolider et le troisième est particulièrement fragile.

### 3. Les partenaires :

Il existe des partenariats avec les écoles primaires (musiciens intervenants en milieu scolaire), les médiathèques et la ville de Montgermont (Temps d'Activité Périscolaire - TAP).

- **Intervention en milieu scolaire :**

Les interventions en milieu scolaire se font en collaboration avec l'Éducation nationale. Celles-ci s'appuient, d'une part sur les programmes « Musique et Histoire des arts » de l'Éducation nationale, et d'autre part sur la mise en œuvre transversale de ces projets avec d'autres disciplines (littérature, sciences, éducation civique, géographie, arts plastique...).

Les choix se font souvent dans le cadre d'un projet de cycle.

La Commission Locale d'Évaluation (CLE) valide ou non les projets qui doivent respecter le temps horaire des musiciens intervenants et les modalités des conventions signées entre le Syrenor et les communes extérieures au territoire.

Avec l'Instrumentarium Baschet, l'École de Musique et de Danse propose aux écoles primaires élémentaires du territoire (du CP au CM2) des journées de découvertes musicales construites autour du jeu (ludique et musical). L'école dispose de 20 instruments-sculptures répartis sur 2 sites. Ceux-ci peuvent varier dans l'année en fonction des écoles partenaires.

Ces instruments mettent les jeunes musiciens en situation de production artistique immédiate sans réclamer une grande maîtrise technique ou solfègique préalable. Ils donnent une grande liberté et ouvrent à la création collective.

- **Les TAP :**

Ils ne concernent actuellement que la commune de Montgermont, les autres communes sont revenues à la semaine scolaire de 4 jours. Un seul atelier est proposé, « Initiation danse ».

- **La MJC de Pacé :**

Des actions communes sont menées (semaines des arts) avec une volonté de renforcer les liens, notamment dans le cadre de la programmation des « Escapades Classiques ».

- **Partenariat avec les médiathèques :**

Des réalisations voient le jour, mais il n'y a actuellement pas de projet pérenne.

#### **4. La diffusion :**

La diffusion se fait essentiellement sur le territoire avec un ensemble de concerts, auditions, spectacles de danse, tout au long de l'année scolaire selon un calendrier assez stable tous les ans (environ 20 prestations).

Les projets des musiciens intervenants en milieu scolaire se concluent par des spectacles sur la période de mai/juin.

Un échange d'une journée a eu lieu avec l'orchestre d'harmonie de Dinan au printemps 2018, qui a donné lieu à un concert au théâtre des Jacobins avec des morceaux musicaux réunissant les deux orchestres.

## **5. L'accompagnement des pratiques « amateur » :**

L'École accueille des ensembles de pratique amateur : Chorale adulte, Ensemble de Hautbois, Ensemble de jazz.

Dans le cadre de sa mission de centre ressource, l'École peut accompagner des projets aux besoins très variés : prêt d'instrument, soutien logistique, formation.

Elle est cependant peu sollicitée.

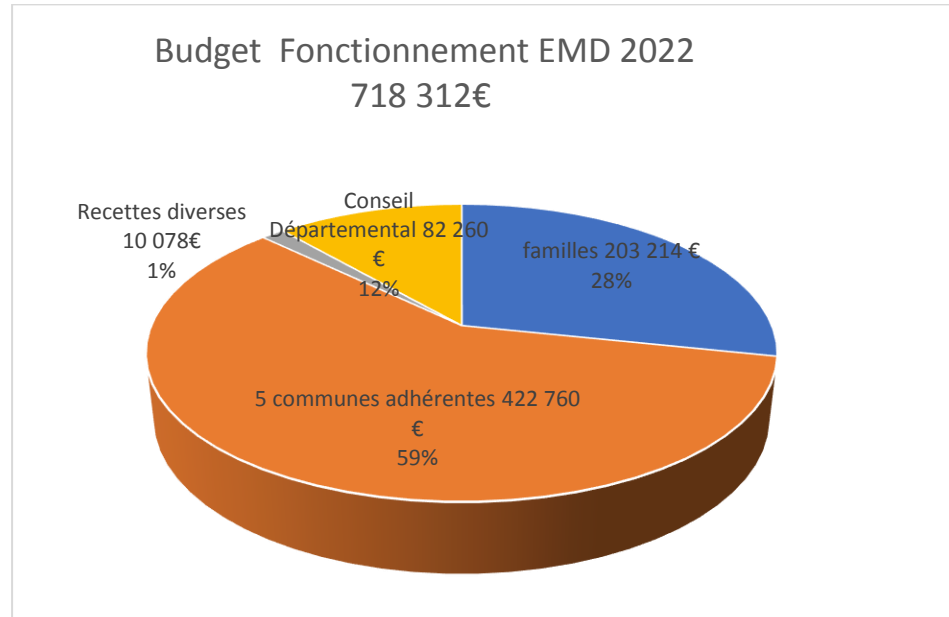
## **6. Les ressources :**

- **Finances :**

Le budget global de fonctionnement 2021 s'élève à 783 614 euros avec une participation financière :

- Des familles, à hauteur de 202 414 euros ;
- Des 5 communes adhérentes, à hauteur de 438 160 euros ;
- Du Conseil Départemental, à hauteur de 91 474 euros (qui se désengage depuis plusieurs années, obligeant l'intercommunalité à retrouver un nouvel équilibre).





- **Immobilier et Mobilier :**

Les locaux sont répartis sur les 5 communes, mais les cours n'ont lieu actuellement que sur 3 d'entre elles.

La volonté de proposer une offre homogène de cours sur l'ensemble du territoire est forte mais est freinée par la disparité de la qualité des salles. Si des constructions récentes ont vu le jour (salles de danse) ou sont en cours, il reste un certain nombre de salles pas toujours parfaitement adaptées à l'enseignement musical et chorégraphique.

- **Moyens d'information :**

L'information est relayée par les journaux communaux, les panneaux lumineux.

Création en 2021 d'un poste de chargée de communication au sein du Syrenor qui réactive les réseaux sociaux (page Facebook).

Grâce au portail familles Duonet, les échanges avec les familles sont désormais fluides et efficaces.

## **7. Les personnels :**

L'équipe pédagogique est composée de 26 professeurs dont 14 titulaires et 12 contractuels pour un équivalent de 11,51 temps pleins. Le profil est celui d'assistants ou assistants spécialisés, donc titulaire d'un DEM, DE ou DUMI.

L'équipe administrative a la particularité de pas avoir de directeur, mais 3 coordinateurs (une administrative et 2 pédagogiques) directement sous la hiérarchie de la Directrice Générale des Services du Syrenor (qui gère également la Petite Enfance et les médiathèques). Ils sont secondés par une chargée d'accueil et une chargée de communication. Le service administratif comprend également un poste chargé des ressources humaines et un poste comptabilité.

Il n'y a pas de régisseur, il est fait appel à un prestataire selon les besoins.

## **8. Autres partenaires et réseaux :**

- Les services culturels des communes ;
- Les Écoles de Musique et de Danse ;
- Les enseignants fédérant un projet avec les élèves des différentes écoles qui les emploient ;
- 2022 : Adhésion à la FEPEM 35 ;
- 2022 : Convention-partenariat avec l'association « Fous de baroque ».

## II. DIAGNOSTIC

Au fil des années, l'école s'est adaptée à l'évolution sociétale, en sollicitant moins les élèves (moins de trajets pour les parents) avec notamment la mise en place des cours uniques Formation Musicale/Pratique Collective les 2 premières années de pratique instrumentale. La formation musicale a également évolué en 2<sup>ème</sup> cycle avec la mise en place des modules qui permettent aux élèves, tout en restant dans une logique d'apprentissage diplômant, d'être acteurs de leur parcours.

Ces évolutions ont été très favorablement reçues.

Actuellement, un agrément par l'État n'est cependant pas possible au vu des exigences ministérielles, notamment concernant les locaux.

L'école a développé les pratiques collectives, conformément à la volonté des élus. Actuellement, le total d'heures de cours est également réparti entre les pratiques collectives (80h) et les cours à caractère individuel\* (84h). Nous atteignons un ratio maximum, les effectifs des cours individuels étant particulièrement faibles dans plusieurs disciplines, ce qui risque d'entraîner la fermeture de spécialités et, à court terme, l'appauvrissement de l'offre de l'école.

*\*Cours collectif en petit groupe où chaque enfant bénéficie d'un temps individuel pendant que les autres écoutent.*

Les interventions en milieu scolaire ont vu leur champ d'action se réduire au fur et à mesure du désengagement du département. Certaines communes hors du Syrenor avec lesquelles existaient des conventions n'ont pas souhaité renouveler la convention annuelle.

# PERSPECTIVES

## Fondements :

Dès la rentrée 2022-2023, il faudrait tendre vers un rééquilibrage des cours au profit des pratiques individualisées qui ont démontré leur pertinence durant la pandémie, notamment pour soutenir les instruments à faible effectif.

Les partenariats, tout en restant cohérent avec le projet pédagogique de l'école, doivent être développés pour contribuer à l'équilibre et au rayonnement de l'école, en particulier avec les collèges pour permettre de sensibiliser des enfants qui n'ont pas tous bénéficié du dispositif des musiciens intervenants en milieu scolaire.

Il faut continuer à favoriser les échanges d'orchestres avec le soutien de l'association de parents d'élèves.

La direction actuelle sous forme collégiale montre son efficacité et doit perdurer.

En application de la législation en vigueur, des titularisations ou des CDI seront envisagés pour les personnels contractuels afin de stabiliser l'équipe pédagogique. Les temps de travail hebdomadaire seront pérennisés, voire augmentés dans la mesure où le développement de l'école le permet.

Une réflexion commune doit être poursuivie sur les locaux pour permettre une offre homogène sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant l'utilisation des salles et selon les particularités communales. L'étude de la construction d'un bâtiment futur pour l'école à moyen terme, sur une des cinq communes doit être engagée.

## Actions et stratégies de mises en œuvre et d'évaluation :

- Construction future d'un bâtiment à La Chapelle-des-Fougeretz. Par son positionnement géographique, celui-ci peut occuper une place centrale dans l'équilibre des locaux de l'école ;
- Établir des conventions avec les collèges définissant le champ des partenariats ;
- Développer la présence de l'école sur les réseaux sociaux ;
- Continuer à développer l'usage du portail Duonet, qui permet un bon suivi des élèves ;
- Analyser avec Duonet le profil des élèves, pour permettre d'orienter l'action de l'école envers un public le plus large possible ;
- Évaluer l'articulation entre les interventions en milieu scolaire et les inscriptions à l'École de Musique et de Danse.

# CONCLUSION PROSPECTIVE

## Ajustements actuels à réaliser :

- Actualiser la grille tarifaire sans la bouleverser, un équilibre semblant être atteint, mais réfléchir à la modification des seuils des 5 tranches du quotient familial pour obtenir une répartition plus juste ;
- Élargir les possibilités de stages sur les petites vacances, notamment en développant des partenariats avec d'autres organismes ;
- Améliorer les « Portes Ouvertes » ;
- Réactiver les « classes Baschet » qui n'ont pas lieu pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive ;
- Tendre à un maximum de 50% du budget de fonctionnement pour la participation globale financière des communes.

## Prospectives sur la politique générale de l'école :

- Envisager des présentations sous forme de découverte instrumentale dans les collèges sur plusieurs séances, avec prêt d'instrument. Développer des « Classes Orchestre » au collège dans un second temps, et poursuivre en 3<sup>ème</sup> cycle de l'école élémentaire ;
- Organiser des échanges d'orchestre avec l'appui de l'association de parents d'élèves. Impliquer davantage les parents freine le phénomène de « consommation d'activité » au profit d'un projet commun, « le vivre ensemble ». L'association de parents d'élèves contribuera à l'épanouissement artistique des élèves et également au rayonnement de l'école ;
- Installation de deux Comités Consultatifs.



# LES ANNEXES

**Annexe 1** : Tableau d'évolution des effectifs par instrument et par genre

**Annexe 2** : Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Théâtre

**Annexe 3** : Schéma national d'Orientation Pédagogique de l'État – Enseignement de la musique

**Annexe 4** : Schéma national d'Orientation Pédagogique de l'État – Enseignement de la danse

## ANNEXE 1 : TABLEAU D'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR INSTRUMENTS ET PAR GENRE

	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	2020 2021	2021 2022
<b>Flûte à bec</b>	51	38	38	31	28	23	19	11	10	6	5	3	2	2	3	2	3	3	3	2	3
<b>Clarinette</b>	15	17	16	16	20	25	26	28	21	16	19	21	19	14	16	8	6	7	6	7	6
<b>Tuba</b>							1	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Hautbois</b>	1	2	1	1	1	1	1	2	2	0	0	3	3	4	4	6	4	1	1	2	2
<b>Saxophone</b>	22	26	24	27	25	22	23	22	20	16	15	17	13	11	14	12	17	11	18	18	21
<b>Trompette</b>	4	6	7	5	3	2	2	7	8	9	8	7	7	5	5	7	6	2	1	1	0
<b>Cor</b>						1	1	3	2	3	2	1	1	1	3	3	2	1	1	1	2
<b>Flûte traversière</b>	42	40	39	33	31	30	36	33	32	28	28	23	18	13	10	12	13	12	9	12	9
<b>Contrebasse</b>	3	3	2	1	2	2	1	2	1	0	1	2	2	2	1	0	0	0	0	1	1
<b>Violon/Alto</b>	48	47	52	50	50	53	53	40	43	46	43	36	34	32	42	49	49	37	47	36	37
<b>Violoncelle/Viole</b>	8	10	11	12	14	15	15	17	19	12	11	10	15	15	13	13	15	12	13	11	6
<b>Guitare Classique</b>	30	28	32	36	42	48	51	53	54	54	56	49	43	45	39	50	38	33	43	36	34
<b>Guitare électrique/ Basse</b>	12	13	15	17	19	19	22	20	20	15	16	18	14	8	5	8	5	5	5	2	5
<b>Harpe</b>	17	12	8	7	11	13	15	18	13	10	12	7	7	7	8	9	8	7	10	9	11
<b>Piano</b>	73	69	68	64	63	71	61	61	54	56	50	46	51	53	54	59	55	60	69	54	46
<b>Accordéon chromatique</b>	8	7	7	7	6	6	6	2	2	3	2	1	1	1	2	2	3	2	4	2	2
<b>Clavecin</b>	3	4	6	3	1	5	4	6	6	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Percussions batterie</b>	23	25	25	21	22	22	22	16	12	15	15	12	19	23	19	22	20	16	10	11	12
<b>Chant</b>	2	4	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	11	10	5	9	8	5
<b>Total instrumentistes</b>	<b>362</b>	<b>351</b>	<b>358</b>	<b>331</b>	<b>338</b>	<b>358</b>	<b>359</b>	<b>343</b>	<b>321</b>	<b>292</b>	<b>286</b>	<b>257</b>	<b>249</b>	<b>236</b>	<b>247</b>	<b>273</b>	<b>254</b>	<b>214</b>	<b>249</b>	<b>213</b>	<b>202</b>
<b>Danse Éveil/initiation</b>							65	68	63	56	53	88	?	76	85	74	96	79	95	90	79
<b>Danse contemporaine</b>							45	38	45	42	31	40	?	48	44	37	45	33	45	41	28
<b>Danse jazz</b>							15	8	15	14	20	?	32	46	46	34	25	37	27	13	
<b>Danse classique</b>							6	?							10	10	22	23	26	9	
										26											
<b>Total danseurs</b>							<b>110</b>	<b>127</b>	<b>116</b>	<b>113</b>	<b>98</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>156</b>	<b>175</b>	<b>167</b>	<b>185</b>	<b>159</b>	<b>200</b>	<b>184</b>	<b>129</b>

## Annexe 2 : Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé en Danse, Musique et Théâtre

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Cette éducation artistique, de par sa spécificité, ne doit pas être seulement dispensée dans des structures spécialisées qui en auraient l'exclusivité. Elle s'appuie, bien évidemment, sur les établissements d'enseignement artistique, mais requiert la participation d'autres acteurs : c'est dans le cadre d'un partenariat généralisé entre les ministères chargés de la culture et de l'Éducation Nationale, les collectivités territoriales et les artistes que doit s'organiser le développement de l'éducation artistique. C'est en effet au travers d'une approche territoriale et en s'appuyant sur toutes les énergies disponibles qu'il pourra être progressivement remédié aux inégalités particulièrement marquées dans ce domaine.

Les établissements à statut public d'enseignement en danse, musique et théâtre occupent une place particulière : ils ont été les premiers à affirmer, en marge de l'enseignement général, l'importance d'un enseignement artistique offrant, sur des cycles d'apprentissages gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques et des modes d'apprentissage. Parce qu'elles en attendent un lien plus étroit avec les pratiques de leurs concitoyens et avec la vie culturelle locale, les collectivités territoriales ont joué un rôle décisif dans l'émergence, le suivi, le rayonnement de ces établissements dont elles ont fait un des dispositifs essentiels de leurs politiques culturelles.

Au regard de leur origine et de leur mode de structuration différent de celui de l'enseignement général public, ces établissements demeurent toutefois inégalement répartis sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques, et particulièrement le théâtre, mais aussi la danse contemporaine et les musiques nouvelles y sont inégalement représentées, ne permettant pas de prendre en compte la totalité des besoins de formation.

En tant que pôles de structuration d'un enseignement artistique fondamental, ces établissements de référence doivent aujourd'hui être renforcés. Il est nécessaire de mettre en cohérence leur fonctionnement avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent.

Les établissements d'enseignement de droit privé, surtout associatifs, ont largement contribué à l'accueil du public. Ils ont été des lieux d'expérimentation dans certaines disciplines artistiques et ont souvent permis l'instauration de relations avec d'autres publics que ceux des établissements d'enseignement artistique gérés directement par les collectivités locales. La qualification de leurs personnels reste cependant trop souvent insuffisante et leur politique tarifaire, parfois mal maîtrisée, contribue à exclure, dans un second temps, les publics nouveaux qu'ils avaient d'abord attirés. Définir leur rôle, en complément des missions du réseau public d'enseignement artistique et en collaboration avec lui est devenu indispensable.

Il est nécessaire aujourd'hui de repréciser quelles sont les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Il est indispensable également de redéfinir la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

C'est l'objet de cette charte qui doit permettre ainsi de poursuivre et développer l'effort conjoint de tous, collectivités publiques et établissements, en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

## **I. Les Missions de service public des établissements d'enseignement en danse musique et théâtre**

### **1. Missions pédagogiques et artistiques :**

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation préprofessionnelle.

Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'État et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines.

Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la politique d'éducation artistique relevant de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... Ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

A ce titre, ils participent à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenant à l'école. Pour ce qui concerne la musique, ils sont invités à participer, en particulier, au projet « Musique à l'école », conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements d'enseignement à statut public.

## **2. Missions culturelles et territoriales :**

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils travaillent également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'État (associations régionales et départementales, centres d'art polyphonique et missions voix, centres de pratique instrumentale amateur, pôles de musiques actuelles, centres régionaux de musiques et danses traditionnelles, etc.).

Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs ; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; ils les accueillent dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs.

Ils sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves) ; ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites, pour tous les établissements classés dans des projets d'établissement.

Pour les établissements d'enseignement artistique à statut privé, le descriptif de ces missions constituera l'un des principaux critères d'une reconnaissance par l'État, au titre de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques.

## **II. Les responsabilités du ministère de la Culture et de la Communication**

Le ministère de la Culture et de la Communication définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (État, collectivités territoriales, acteurs associatifs), et assure le contrôle pédagogique de cet ensemble et de ses différentes composantes.

Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public.

Il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés.

Il définit par décret les conditions de reconnaissance des établissements à statut privé et met en place les commissions de reconnaissance et il prend les arrêtés par lesquels ces établissements sont reconnus.

Dans le cadre de sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, l'État définit les schémas d'orientation pédagogique en danse, musique et théâtre en cohérence avec l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement général, et fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement.

Il diligente des missions d'inspection de sa propre initiative, à la demande des collectivités territoriales, ou, pour un établissement de droit privé, sur demande conjointe de l'établissement et de la collectivité territoriale d'implantation.

Ces missions d'inspection peuvent être chargées :

- De l'évaluation du projet global d'un établissement, de sa pertinence par rapport à l'environnement social et culturel, de son inscription dans les réseaux d'enseignement artistique et de sa mise en œuvre en matière d'organisation administrative ;
- De l'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, de sa cohérence avec le projet général et les schémas d'orientation pédagogique ;
- De la réalité de sa mise en œuvre (qualification des personnels, collaboration avec les services de l'Éducation Nationale) ;
- De l'évaluation des qualités professionnelles des enseignants : il veille à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés.

Le ministère de la Culture et de la Communication est l'interlocuteur du ministère de l'Intérieur et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement artistique à statut public.

A ce titre :

- Il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et d'encadrement et contribue à la formation des intervenants en milieu scolaire, avec la collaboration des conseils généraux et régionaux, en prenant appui sur diverses structures ayant vocation à la formation ;
- Il participe à la définition des cadres d'emplois et de rémunération des personnels des établissements publics d'enseignement spécialisé ;
- Il participe à la définition des modalités de recrutement de ces personnels ;
- Il veille à ce que la définition des fonctions et des compétences des personnels soit conforme aux exigences de la présente charte et aux projets des établissements ;
- Il participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de formation continue ;
- Il donne son avis sur le recrutement des directeurs d'établissements classés, et apporte son conseil technique, chaque fois qu'on le sollicite, sur l'ensemble des recrutements des établissements d'enseignement artistique ;
- Il organise les examens et délivre les diplômes nationaux donnant accès aux concours d'entrée dans la fonction publique ;
- Il organise la réflexion autour de la réforme des examens menant aux diplômes d'enseignement en musique et en danse, et à la mise en place de nouveaux examens et diplômes en théâtre.

Le ministère de la Culture et de la Communication assure la responsabilité des formations supérieures professionnelles en danse, musique et théâtre, et du développement de la recherche pédagogique.

Il veille à une bonne répartition, sur l'ensemble du territoire et par région, des enseignements initiaux et des enseignements supérieurs en danse, musique et théâtre.

Il encourage l'organisation des établissements en réseaux permettant, sur l'ensemble du territoire, la répartition des responsabilités et des charges.

### III. Les responsabilités des collectivités territoriales

Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisent que les établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Cette compétence générale se décline suivant plusieurs axes.

Les collectivités apprécient l'état des besoins de leur population en matière d'enseignement en danse, musique et théâtre, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale. Les collectivités définissent un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

Elles recrutent, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'établissement, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

Elles fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

Elles sont responsables de la formation continue des personnels et définissent, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Elles s'engagent avec d'autres collectivités dans la définition de plans conjoints de formation.

Les collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'État, favorisent la mise en réseau des établissements et mettent en œuvre les conditions d'une coopération intercommunale efficace. Elles peuvent participer au développement des établissements d'enseignement artistique à statut privé en danse, musique et théâtre, en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée et en favorisant, chaque fois que c'est possible, le cheminement vers un établissement à statut public.

Pour tous ces processus, les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la Culture et de la Communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles.



## **IV. Les responsabilités de l'équipe pédagogique**

### **1. Responsabilité du directeur :**

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement, que sa délégation soit d'ordre public ou privé.

Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet.

En outre, il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves, il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques, il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation, il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement, il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles, il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale ; il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

### **2. Responsabilité des enseignants :**

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois.

Dans ce cadre, les enseignants :

- Enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction ;
- Participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes) ;
- Veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue ;
- Participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement ;
- Participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre ;
- Participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale ;
- Tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

## **V. L'articulation des responsabilités dans le cadre d'un partenariat généralisé**

Les établissements d'enseignement artistique en danse, musique et théâtre ont largement contribué à l'essor de la formation artistique. Ce développement a été permis grâce à une étroite articulation des compétences croisées de l'État et des collectivités territoriales. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'ont pu être assurés les missions et le bon fonctionnement des établissements. Dans le cadre des orientations définies dans la présente charte et en référence aux textes juridiques qui vont préciser la procédure de classement des établissements, il est aujourd'hui nécessaire de mieux formaliser ce partenariat entre l'État et l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

C'est pourquoi l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre est l'un des domaines essentiels retenus par le ministère de la Culture et de la Communication pour préfigurer une nouvelle étape de décentralisation culturelle. La voie choisie est celle de la concertation et de l'expérimentation par la signature de protocoles de décentralisation destinés à initier de nouveaux partages de la responsabilité publique tout en développant ces établissements pour mieux les rapprocher des besoins et de la demande des citoyens. Concernant dans un premier temps un nombre limité de régions, cette démarche est destinée à s'étendre progressivement sur le territoire. Précédé d'un travail d'élaboration de cartes pédagogiques régionales prenant appui sur des réseaux territoriaux d'établissements, le protocole de décentralisation scellera ainsi un nouveau partenariat en redéfinissant le rôle et les conditions d'exercice de chaque collectivité ainsi que les nouvelles clés de répartition financière.

## Annexe 3 : Schéma national d'Orientation Pédagogique de l'État – Enseignement de la musique

- | -

### LE SCHÉMA NATIONAL D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE DE MUSIQUE

TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation  
pédagogique de musique

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

\*\*\*\*\*

#### TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation pédagogique de musique

Outre les enjeux communs à l'ensemble des schémas nationaux d'orientation pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique de musique souhaite mettre l'accent sur la nécessité de :

##### **- Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement :**

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage. Parmi ces pratiques, celle de l'accompagnement doit faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en œuvre spécifique. Les accompagnateurs trouveront ainsi une place mieux identifiée dans l'équipe pédagogique. Le concept d'accompagnement lui-même est d'ailleurs une partie essentielle de toute formation et, partant, de l'évaluation.

### **- Globaliser la formation :**

Que l'on ait choisi un cursus complet ou un parcours spécifique, il est important d'éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Mais la conduite d'une telle démarche n'est pas toujours simple à élaborer. Elle est cependant fondamentale dans la construction des compétences. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.

### **- Former à la direction d'ensembles :**

Dans le même ordre de préoccupation s'inscrit la formation à la direction, où beaucoup reste à faire car les élèves n'ont été que trop rarement initiés à cette dimension de la pratique dans le début de leurs études. Une approche précoce peut d'ailleurs revêtir, au départ, la forme simple de « jeu de rôle » à l'intérieur d'un ensemble. Cette initiation contribue à la formation de l'oreille, permet d'enrichir la vision globale de la partition, de compléter le travail corporel et d'améliorer la relation de l'instrumentiste ou du chanteur au chef comme à ses partenaires. Elle peut aussi, en ouvrant de nouvelles possibilités de formation et de pratique, susciter une motivation accrue des élèves pour la direction et faire naître des vocations ultérieures, que ce soit en tant qu'amateur ou professionnel.

### **- Renforcer la place de la culture musicale :**

L'apport de la culture musicale dans la formation aux pratiques n'est plus à souligner. Il faut cependant rappeler qu'une attention particulière doit toujours y être portée. Dans les conservatoires, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives. Les domaines que recouvrent l'analyse, l'histoire et l'esthétique peuvent faire l'objet de démarches adaptées dès le 1<sup>er</sup> cycle, se consolidant et se structurant à partir du 2<sup>nd</sup> cycle.

Dans un domaine aussi foisonnant, des propositions de modules spécifiques pourront apporter des réponses aux différentes attentes. Ainsi, face aux besoins des musiques de tradition orale, la mise en place de repères d'écoute est nécessaire.

Dans cette optique, il est important de définir la place et le rôle du professeur de culture musicale comme une personne ressource pour l'ensemble de l'établissement.

### **- Favoriser les démarches d'invention :**

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées, mais faire l'objet d'une initiation dès le 1<sup>er</sup> cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également.

### **- Renforcer les liens avec les établissements scolaires :**

Depuis le premier protocole d'accord signé en 1983, entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère chargé de la Culture, les liens entre les établissements scolaires et les conservatoires n'ont cessé de se renforcer pour que les jeunes d'âge scolaire bénéficient d'une éducation musicale de qualité aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire. Parmi les dispositifs existants, les chartes départementales pour le développement des pratiques vocales et chorales, les dispositifs « musique à l'école », les classes à horaires aménagés récemment réformées constituent des moyens précieux pour qu'un projet éducatif concerté se mette en place. En contribuant à cet effort d'éducation musicale, il s'agit bien de donner aux jeunes d'âge scolaire les bases d'une conscience contemporaine du phénomène sonore et musical, notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique.

Compte tenu du rôle grandissant que jouent les musiciens qualifiés, formés à l'université dans les centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) pour intervenir en milieu scolaire, les « dumistes » constituent le point d'appui principal sur lequel les établissements peuvent compter pour accomplir cette mission, en raison notamment de leur connaissance de ce milieu et des modalités du partenariat.

### **- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur :**

La mission première des établissements étant de former des amateurs, les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire.

## **TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation**

### **1. Principes généraux sur les cursus**

La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires. Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire. Dans cet esprit, le schéma national d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes

d'acquisition de chaque tranche d'âge. Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves. Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales. La direction d'ensembles vocaux et/ou instrumentaux, l'écriture-composition, la culture musicale, la formation musicale et les techniques du son font ou peuvent faire l'objet d'une initiation dès le 1er cycle.

Aujourd'hui, un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, peut aussi voir le jour dès le 2nd cycle pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves. On distinguera donc les cursus à visée diplômante qui valident l'acquisition d'un ensemble de compétences précises des parcours personnalisés.

A partir du 2nd cycle, toute formation peut être accomplie :

- En suivant une filière complète dans un temps limité (cursus en cycle) ;
- Ou sous la forme de parcours personnalisés sur contrat permettant d'agencer les modules et leur durée avec un encadrement adapté.

## 2. Orientations et modalités de chaque cycle

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir. En conseillant d'organiser une offre d'éveil aux alentours de cinq ans, le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de musique ne souhaite cependant pas exclure les très jeunes enfants. La sensibilisation à la musique de ce jeune public est recommandée dès les premières étapes de la socialisation : dans le milieu familial, à la crèche et l'école maternelle. La chanson, l'écoute, la manipulation des sons font partie de l'éveil du tout-petit.

Cette sensibilisation entre dans une globalité éducative. Le conservatoire peut donc proposer un « jardin musical » avant même le début de l'éveil au sein de son établissement ou en partenariat avec les lieux de vie des jeunes enfants.

### Éveil :

L'éveil, aux alentours de 5 ans, est destiné à développer leur sensibilité. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale, il est souhaitable que, sous forme d'ateliers interdisciplinaires, l'éveil associe d'autres formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts plastiques... Aux alentours de cinq ans, l'enfant peut aborder des pratiques plus élaborées que dans les périodes précédentes. Elles sont valorisées conjointement à l'école maternelle puis élémentaire. Lui est ainsi offerte l'opportunité d'entrer dans la globalité du phénomène artistique. Cette démarche peut donc être proposée dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des professeurs des écoles et avec l'aide de musiciens intervenants qualifiés.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

L'éveil permet de :

- Développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant ;
- Former l'oreille le plus tôt possible ;
- Mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons ;
- Favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

### **Initiation :**

Vers 7 ans, la phase dite d'initiation facilite notamment un choix de pratique instrumentale ou vocale.

Environ 2 heures hebdomadaires et, si possible, en deux moments distincts, pendant un an (intégration possible en 1er cycle, dans une classe instrumentale ou une filière voix, au cours de l'année, suivant l'évolution de l'enfant et les possibilités du conservatoire).

Objectifs de cette période :

- Faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (écouter, aller au concert, aux auditions) ;
- Faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre ;
- Se situer dans un contexte collectif ;
- S'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat ;
- Se présenter en public ;
- Commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical...

Ce moment peut être pris en charge, mais pas obligatoirement, dans un dispositif de « classe unique » : plusieurs enseignants se réunissent dans un temps et un lieu unique pour aborder ensemble, dans un projet pédagogique global, les domaines de la pratique et des connaissances qui y sont associées. Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments, et sont préparés à aborder le 1er cycle.

## **1er cycle : Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale**

L'horaire hebdomadaire s'établit dans une fourchette comprise entre 2 heures et 4 heures et sur une durée moyenne de quatre ans (plus ou moins un an) pour tenir compte de la maturité et des rythmes différents d'acquisition.

Pour le 1er cycle, le nouveau schéma d'orientation pédagogique s'inscrit dans la continuité du précédent schéma. Rappelons que les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

Recommandations :

La pratique instrumentale ou vocale est dès le début collective, et s'adjoint peu à peu la pratique individuelle en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité.

Un dispositif de « classe unique » peut également être mis en place.

On sera attentif à :

- Un bon équilibre entre l'oral et l'écrit, entre l'improvisation, l'imitation, la mémorisation et la lecture ;
- Une approche de la lecture et de l'écriture valorisée et renouvelée ;
- Une démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains adaptés et de toutes esthétiques ;
- L'écoute d'œuvres en concert ou dans un contexte de spectacle vivant ;
- La mise en place de filières de formation au chant pour les enfants, la voix pouvant être l'instrument choisi comme domaine d'approfondissement.

Chaque fois que les conditions seront réunies, il conviendra de mettre en place un partenariat avec les écoles primaires en vue d'une éducation artistique concertée en faveur des enfants (cf. les nouvelles possibilités offertes par l'arrêté et la circulaire CHAM du 30 juillet et 2 août 2002).

Pour permettre des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome, le 1er cycle trouve un premier aboutissement au cours ou à la fin du 2e cycle. Il constitue cependant, une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle. Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue devient spécifique.



## **2<sup>ème</sup> cycle :**

A partir du 2e cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Cette nouvelle modalité devrait remplacer ce qui est aujourd'hui classé dans l'appellation « hors cursus ». En effet, ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation à un âge où les sollicitations sont nombreuses. Mais un encadrement est également nécessaire pour aider à formuler les désirs et les mettre en forme dans une proposition cohérente. Ce parcours n'est pas diplômant sauf si la capitalisation d'un certain nombre de modules répond au cahier des charges de la fin du 2e cycle.

En effet, valider la fin du 2e cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises.

La mise en place d'un brevet de fin de 2e cycle a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome et vise à :

- S'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés ;
- Avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance.

La confrontation de l'élève, tout au long du cycle, à des situations musicales diversifiées, liées à son projet et à sa pratique musicale et instrumentale est privilégiée. Elle fait l'objet de comptes-rendus d'évaluation. Ceci est vrai également pour la formation musicale générale, qui inclut une ouverture culturelle, historique, sociologique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans toutes les esthétiques, avec de possibles références à d'autres domaines artistiques (littérature, peinture, danse, cinéma, théâtre, etc.), l'aptitude à entendre et à commenter ces répertoires avec des outils d'évaluation sur leurs interprétations.

Concernant les pratiques d'ensembles, l'élève doit pouvoir valider un cursus, sur la durée du cycle, qui lui aura permis de se confronter à au moins deux situations différentes parmi celles qu'il sera susceptible de rencontrer dans le cadre de sa pratique (2 types de formation, des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine).

Certains élèves ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet au-delà. Ils pourront cependant bénéficier de modules mis en place par le conservatoire (voir ci-dessous, « formation continuée ou complémentaire »).

A l'issue du 2e cycle, trois possibilités peuvent être offertes : un 3e cycle de formation à la pratique en amateur, une « formation continuée ou complémentaire » et un cycle d'enseignement professionnel initial.

## **3<sup>ème</sup> cycle :**

Le 3e cycle de formation à la pratique en amateur constitue l'un des deux aboutissements des cursus diplômants proposés par les conservatoires, conclu par un certificat d'études musicales (CEM) prévu par l'article L. 216-2 du code de l'éducation.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- Apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant ;
- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique ; démarche d'invention,).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- Accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau ;
- S'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique... ;
- Enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Le cursus, composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, prend la forme d'un « parcours personnalisé de formation ». Il saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Une « formation continuée ou complémentaire », à positionner, selon les acquis, après le 2<sup>e</sup> ou le 3<sup>e</sup> cycle, peut être offerte sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique. Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

Des passerelles sont possibles entre le 3<sup>e</sup> cycle de formation à la pratique en amateur, la formation continuée ou complémentaire et le CEPI, après avis de l'équipe pédagogique.

Enfin, le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) qui le conclut, font l'objet d'un traitement spécifique sous forme d'un décret (n°2005-675 du 16 juin 2005) et d'un arrêté (du 23 février 2006). L'admission dans ce cycle est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée. Il permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines, d'où l'obligation prévue par la loi de l'inscription des CEPI dans les PRDF.

Il fait l'objet de développement dans une fiche spécifique jointe au schéma.

### 3. L'évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- Définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations induites dans le présent schéma ;
- Situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ; vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- Guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés ;
- Entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève ;
- Valider la formation par des certifications.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle. Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation de modules... Sa prise en compte est impérative au moment de l'évaluation terminale et de manière majoritaire en 1er cycle.

Le dossier de suivi des études est le support permettant à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, au besoin avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement de l'élève.

A partir du 2e cycle et pour les élèves du 3e cycle de formation à la pratique en amateur ou du cycle unique, ce dossier peut donner lieu à l'établissement d'un « parcours personnalisé de formation », notamment lorsque le cursus suivi est adapté à la situation particulière de l'élève. Ce dossier dont l'existence s'impose désormais, est consulté par les évaluateurs lors de chaque échéance de fin de cycle, ainsi qu'à l'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- Pour les disciplines instrumentales ou vocales, des épreuves publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;
- Des épreuves de formation et de culture musicales ;
- Le bilan de l'examen terminal et de l'évaluation continue, présentée dans le dossier de l'élève.

Toutefois, ce processus de validation peut s'adapter selon les étapes du cursus et les spécificités des filières mises en place dans l'établissement (pratiques d'ateliers, parcours personnalisé...).

**A la fin du 1er cycle**, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- Valider la formation reçue en 1er cycle et le passage de l'élève en 2nd cycle ;
- Proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1er cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- Proposer une réorientation vers une autre filière.

**A la fin du 2nd cycle**, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- Décerner un brevet de fin de 2nd cycle et valider le passage de l'élève en 3e cycle de formation à la pratique en amateur ;
- Proposer un renforcement des acquis et le maintien en 2nd cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- Dans le cas d'un parcours personnalisé, décerner une attestation validant le ou les enseignements suivis ; et dans tous les cas,
- Émettre un avis sur l'orientation de l'élève.

**Le troisième cycle de formation à la pratique en amateurs** est conclu par le certificat d'études musicales (CEM).

Ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules prévus dans le « parcours personnalisé de formation » établi avec l'élève. Les compétences de pratique et de culture figurant dans ce cursus sont définies en fonction du projet. L'établissement attribue le CEM sur la base du bilan des évaluations continues, du dossier de l'élève, du projet en tutorat et des diverses évaluations terminales de modules.

#### **Les modalités de l'évaluation de ces cycles :**

- L'évaluation continue est placée sous la responsabilité du directeur d'établissement et des enseignants.
- Les évaluations terminales, placées sous la responsabilité du directeur de l'établissement, associent des enseignants spécialistes et généralistes et peuvent associer aussi des professionnels extérieurs invités. Le règlement intérieur prévoit la composition des jurys suivant les différents cycles et les différents cursus.

En ce qui concerne le **cycle d'enseignement professionnel initial** et le **diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)** :

Les modalités de son évaluation sont définies par un décret et un arrêté spécifique, complétés par une fiche spécifique (fiche A4 – Cycle d'enseignement professionnel initial) jointe au schéma national d'orientation pédagogique (à paraître).

On trouvera sous la forme de documents d'accompagnement, les réflexions et les propositions qui concernent chaque cycle et certains domaines nécessitant un traitement spécifique. Un document d'accompagnement rassemblant une série de fiches thématiques sera accessible sur le site internet du ministère.

Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique l'organisation des différents cursus et les évaluations auxquelles ils donnent lieu : Jardin, éveil, initiation et les deux premiers cycles.

### Jardin – Éveil – Initiation :

#### **Objectifs principaux :**

- Ouvrir et affiner les perceptions.

#### **Contenu de l'enseignement :**

- Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique ;
- Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique.

#### **Organisation du cursus :**

- Possibilité d'activité avant 5 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et les écoles maternelles).
- Possibilité d'éveil (5 à 7 ans) ou d'initiation (à partir de 7 ans) conjoint musique, danse et théâtre.
- Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures.
- Durée de l'éveil ou de l'initiation : entre un et trois ans suivant l'âge.
- Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire.

#### **Évaluation :**

- Évaluation non formalisée.

### 1er cycle :

#### **Objectifs principaux :**

- Construire la motivation et la méthode ;

- Choisir une discipline ;
- Constituer les bases de pratique et de culture.

**Contenu de l'enseignement :**

- Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels ;
- Pratiques vocales et instrumentales collectives ;
- Pratiques individualisées de la discipline choisie.

**Organisation du cursus :**

- Éveil ou initiation préalable non obligatoire.
- Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3 heures et 5 heures dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel.
- Durée du cycle : entre 3 et 5 ans.

**Évaluation :**

- Évaluation continue, dossier de l'élève ;
- Examen de 1er cycle qui donne un accès direct au 2nd cycle.

**2nd cycle :**

**Objectifs principaux :** Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment :

- Une bonne ouverture culturelle ;
- L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome ;
- La capacité à tenir sa place dans une pratique collective.

**Contenu de l'enseignement :**

- Travaux d'écoute ;
- Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus ;
- Pratiques vocales et instrumentales collectives ;
- Pratiques individualisées.

**Organisation du cursus :**

- Durée du cursus : entre 3 et 5 ans.
- Durée hebdomadaire des cours : entre 4 heures et 7 heures pour le cursus diplômant, dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel.

- Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant.

### **Évaluation :**

- Évaluation continue, dossier de l'élève ;
- Examen terminal ;
- Cycle conclu par le brevet de fin de 2<sup>e</sup> cycle. Le brevet donne accès au 3<sup>e</sup> cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) ou Attestation validant les enseignements suivis dans le parcours sur contrat personnalisé.

### **A partir de la fin du 2nd cycle, deux orientations sont possibles :**

#### **a) 3<sup>ème</sup> cycle de formation à la pratique amateur (deux choix possibles) :**

- **3<sup>ème</sup> cycle de formation à la pratique amateur :**

#### **Objectifs principaux :**

- Développer un projet artistique personnel ;
- Accéder à une pratique autonome ;
- Acquérir des connaissances structurées ;
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur ;
- Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur.

#### **Contenu de l'enseignement :**

- Écoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique ;
- Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs ;
- Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique en amateur.

#### **Organisation du cursus :**

- Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables.
- Durée entre 2 et 4 ans (volume minimum d'environ 300 heures).
- Passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial.

#### **Évaluation :**

- Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal.

- Cycle conclu par le certificat d'études musicales **(CEM)**.

- **Formation continuée ou Complémentaire\* (non diplômante) :**

**Objectifs principaux :**

- Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs.

**Contenu de l'enseignement :**

- Culture musicale et/ou pratiques du conservatoire en référence au projet

ou

- Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur.

**Organisation du cursus :**

- Entrée directe possible sur projet.

- Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique en amateur.

- Durée en fonction du contrat et du projet.

**Évaluation :**

- Évaluation continue du « parcours sur contrat personnalisé » ;

- Attestation validant les enseignements suivis dans le « parcours sur contrat personnalisé ».

\*Cette orientation s'adresse aux personnes ne souhaitant pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.



## **b) Le cycle d'enseignement professionnel initial de musique (CE PI) :**

Le contenu et l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique sont précisés dans un décret et un arrêté spécifique.

### **Objectifs principaux :**

- Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle ;
- Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur.

### **Contenu de l'enseignement :**

- Pratique soutenue dans une dominante ;
- Modules de pratiques collectives et de culture ;
- Projet personnel ;
- Ensemble cohérent et structuré compatible avec le suivi d'études générales.

### **Organisation du cursus :**

- Examen d'entrée.
- Durée des études entre 2 et 4 ans.
- Volume global de 750 heures, dont une heure hebdomadaire minimum d'enseignement à caractère individuel.
- Parcours de formation personnalisé.
- Possibilité de changement de dominante et/ou de double dominante.

### **Évaluation :**

- Évaluation continue, dossier de l'élève ;
- Examen terminal organisé à l'échelon régional ;
- Cycle conclu par le diplôme national d'orientation professionnelle (**DNOP**).

## Annexe 4 : Schéma national d'Orientation Pédagogique de l'État – Enseignement de la danse



Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Enseignement de la danse

### Schéma d'orientation pédagogique

mars 2004

Ministère de la culture et de la communication

# PLAN

## INTRODUCTION

### I - LES MISSIONS DES ÉCOLES

### II - LES PROJETS DES ÉCOLES

A - LE PROJET DE L'ÉTABLISSEMENT

B - LE PROJET PEDAGOGIQUE POUR LA DANSE

### III - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

### IV - LA FORMATION

A - LE CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT

B - LES MODES D'ENSEIGNEMENT

C - LES OFFRES DE PARCOURS

1 Phases d'éveil et d'initiation

2 Le cursus en trois cycles

9  1<sup>er</sup> cycle

10  2<sup>ème</sup> cycle

11  3<sup>ème</sup> cycle

12  3<sup>ème</sup> cycle d'orientation professionnelle

13 3 - Autres parcours

14 V - L'ÉQUIPE PEDAGOGIQUE

18 VI - L'ÉVALUATION

18 A - LES FONCTIONS DE L'ÉVALUATION

19 B - LES MODES DE L'ÉVALUATION

19 1 - L'évaluation continue

19 2 - Les examens de fin de cycles

20 3 - Les examens de fin d'études chorégraphiques :le CEC et le DEC

20 a - Le Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC)

- 20 b - Le Diplôme d'Études Chorégraphiques (DEC)
- 21 4 - La composition des jurys
- a - le jury des épreuves chorégraphiques de fin de cycles
- b - le jury des épreuves chorégraphiques du CEC
- c - le jury des épreuves chorégraphiques du DEC
- 22 VII - LE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS MATÉRIELLES
- 22 A - ESPACES DE TRAVAIL ET ASPECTS SANITAIRES
- 23 B - LES INSTANCES DE CONCERTATION
- 24 Tableaux repères de volumes horaires hebdomadaires

## INTRODUCTION

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, et théâtre, texte aux dimensions politique et philosophique, édicté par le Ministère de la Culture et de la Communication réaffirme l'importance de l'éducation artistique « premier vecteur de la démocratisation culturelle » qui « permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'œuvres de référence. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective ».

A travers la Charte, l'État confirme la nécessité de redéfinir la nature des interventions des établissements d'enseignement artistique spécialisé et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques vis-à-vis de ces établissements. Il ne serait en effet pas pensable, sans partenariats avec celles-ci, d'avancer significativement sur le plan de la réduction des inégalités sociales et des réponses à apporter au plus près des besoins des populations. Ces établissements se doivent d'être de véritables centres d'animation de la vie culturelle.

Investi d'une éthique particulière, tout établissement d'enseignement artistique du secteur public se donne pour objectif de faire découvrir à l'élève, au-delà de sa motivation première, en quoi la pratique de la danse, en liant de manière indissociable imaginaire et apprentissage, lui permet d'assumer son identité culturelle, sa singularité corporelle, de se situer face aux propositions de formation et de pratique qui lui sont faites, de construire son autonomie et son projet de vie.

La rédaction de ce schéma d'orientation pédagogique en danse s'inscrit dans la continuité de cette prise de conscience. Il insiste sur le rôle essentiel de l'équipe pédagogique et sur le projet pédagogique et artistique qu'elle porte.

## **I. LES MISSIONS DES ÉCOLES**

En matière d'éducation culturelle et artistique, les établissements répondent aux exigences de pertinence et de qualité attendues par les collectivités territoriales qui en sont responsables et par l'État qui en assure la tutelle pédagogique.

On attend désormais des établissements d'enseignement artistique spécialisé qu'ils assurent non seulement leurs missions pédagogiques et artistiques, mais aussi des missions culturelles et territoriales qui contribuent aux actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est de leur responsabilité d'aider à mettre en place, seuls ou en lien avec d'autres établissements du secteur public ou du milieu associatif (structures de création chorégraphique, de diffusion, d'enseignement artistique, etc ) des actions en faveur de la pratique de la danse.

## **II. LES PROJETS DES ÉCOLES**

### **A) LE PROJET DE L'ÉTABLISSEMENT :**

Tout directeur se doit de définir le projet de son établissement dans le respect des orientations et préconisations fixées par l'État, notamment au travers des trois schémas d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre.

Il s'agit de rendre cohérente la présence au sein d'un même établissement de ces trois spécialités artistiques. Ce projet décline les actions pédagogiques et artistiques ainsi que la politique menée en faveur du développement des pratiques chorégraphiques, musicales et théâtrales. Le directeur définit son projet en concertation avec l'équipe pédagogique et en regard du potentiel de partenariat propre à l'environnement de l'établissement.

### **B) LE PROJET PÉDAGOGIQUE POUR LA DANSE :**

Le projet pédagogique pour la danse s'inscrit au cœur du projet global de l'établissement.

Selon la logique d'un texte d'orientation, le présent schéma favorise le principe de singularisation du projet pédagogique.

En effet, il appartient à chaque chef d'établissement d'affiner avec son équipe, et en s'appuyant sur le cadre proposé, un projet pédagogique établissant une cohérence entre toutes ses composantes : objectif, nombre d'élèves, de professeurs, de studios, volume horaire, fréquence de travail, disciplines abordées, profil des élèves, contexte socioculturel, en regard de l'offre de formation, mode d'enseignement et d'évaluation.

Corollaire de cette liberté d'invention, un dialogue privilégié doit s'établir entre chaque établissement et le ministère de la culture, par le biais de l'envoi à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et aux services de la Direction de la Musique, de la Danse, de Théâtre et des

Spectacles (DMDTS), par chaque établissement, de son projet pédagogique. La viabilité du projet pédagogique pourra ainsi être étudiée en fonction du contexte local et dans la perspective de valorisation et de structuration de l'art chorégraphique sur le plan national. Cette procédure non obligatoire, aura pour vertu d'établir entre les équipes de professeurs, les directeurs, les collectivités et l'Etat, un échange s'appuyant sur ce document de référence commune.

C'est en regard de la situation de l'établissement au sein de la carte locale, régionale et nationale de l'enseignement artistique initial et supérieur<sup>1</sup> que sera plus particulièrement étudiée la pertinence de l'inscription du 3e cycle d'orientation professionnelle dans l'offre de formation dont la mise en place s'appuie sur le principe de conventionnement dans le cadre d'un schéma départemental ou régional garantissant ainsi une solide collaboration entre établissements.

Le ministère chargé de la culture réaffirme ainsi, dans le respect des contextes dans lesquels s'inscrivent les projets d'établissement, son statut d'instance privilégiée d'observation, d'évaluation et de validation des conceptions de formation artistique, seule garante de la cohésion de ce réseau national.

En tout état de cause, le projet pédagogique doit être conçu pour le long terme (environ 10 ans) et, dans le cadre du conseil pédagogique de l'établissement, faire l'objet d'un bilan tous les 2 ou 3 ans. Il doit traduire l'éthique propre aux établissements d'enseignement spécialisé, le sens des missions qui leur sont imparties et s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

### **III. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX**

1. Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours.
2. L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse.
3. La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques.
4. L'établissement comme lieu de ressources.
5. Le principe de transversalité.
6. L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique.
7. La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal, départemental ou régional.
8. Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création.

#### **1. Un enseignement chorégraphique et culturel soucieux de la diversité des publics et des parcours**

Les établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique de la danse qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle sans privilégier aucune de ces hypothèses.

L'enseignement, l'organisation pédagogique et les actions menées doivent prendre en compte la réalité des besoins, des aptitudes, des motivations et des projets des élèves.

Les établissements assurent la sensibilisation et la formation initiale de danseurs qui, dans leur grande majorité, pratiqueront la danse en amateur. Ils ont également dans leurs missions de service public, vocation à être des lieux d'information, d'orientation et de conseil, notamment face aux élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de faire de la danse leur métier.

*1 - écoles territoriales, conservatoires nationaux supérieurs, Ecole de danse de l'Opéra National de Paris, Ecole du Centre National de Danse Contemporaine- CNDC d'Angers, Ecole Nationale Supérieure de danse de Marseille, Ecole Supérieure de Danse de Cannes, Centre National de la Danse- CND, Centres de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique - CeFEDeM, dispositifs d'insertion dans les compagnies, modules de formation de Centre Chorégraphique National (CCN), écoles européennes...*

## **2. L'élargissement du public concerné par l'enseignement de la danse**

Les établissements s'efforcent de s'ouvrir à de nouveaux profils d'élèves. Cet élargissement implique une prise en compte accrue, dès leur inscription :

- De leur âge (éveil des plus petits...)
- De leur diversité morphologique ;
- De leur environnement culturel ;
- De leur sexe : il est patent que les garçons suivant des cursus en danse sont très largement minoritaires. L'initiation et l'éveil, proposés en commun à plusieurs spécialités artistiques (musique, danse, théâtre etc.), ont l'avantage, outre leur intérêt pédagogique, de concerner un nombre important de jeunes garçons qui peuvent ainsi découvrir et apprécier la pratique de la danse. L'expérience a prouvé que ce bénéfice pouvait être perdu si, dès le 1er cycle, ces jeunes garçons ne se voyaient pas proposer un cours qui leur soit réservé à l'intérieur du cursus. L'organisation d'un cursus de garçons, tout en maintenant des cours et ateliers en commun avec les filles du même cycle, est donc fortement conseillée.

L'ouverture à de nouveaux profils peut se traduire par l'organisation d'activités telles que :

- Des actions de découverte, de sensibilisation et d'animation notamment en milieu scolaire ;
  - Des actions de formation accessibles à un public extérieur à l'établissement ;
  - La création de cours pour amateurs confirmés ;
  - La mise en place de cours pour adultes débutants ;
  - La mise en place de groupes de création chorégraphique pour adultes motivés et confirmés (voir : « autres offres de parcours »).
- (Cette liste n'est pas exhaustive).

De plus, il est de la responsabilité des enseignants de porter une attention particulière à l'évolution morphologique et



psychologique de l'élève tout au long de sa scolarité. Cette vigilance induit le dépassement de la référence aux seuls critères relatifs à la perspective d'une pratique professionnelle de la danse.

La mission des établissements d'enseignement spécialisé les amène également à prendre en compte la pluralité des cultures des élèves en diversifiant les disciplines chorégraphiques.

### **3. La diversification des disciplines par la valorisation du patrimoine et des nouvelles pratiques**

Le présent schéma fait référence prioritairement aux disciplines chorégraphiques (classique, contemporain, jazz) dont l'enseignement est réglementé par la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, intégrée au Code de l'Éducation (livre III - Titre VI – chapitre II), et en ce qui concerne l'enseignement spécialisé du secteur public, par les textes relatifs au Certificat d'Aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse.

L'éthique de l'enseignement public de la danse implique que soient accordées une attention constante et une place permanente tant à la création et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

La présence, régulière ou ponctuelle, d'autres formes de danse (dances traditionnelles, émergentes, de caractère, historiques, claquettes, danses de société ...) au sein des écoles n'en est pas moins souhaitable : facteur d'ouverture (artistique, humaine, sociale...), elles peuvent contribuer de façon importante au décloisonnement et à l'élargissement des publics.

### **4. L'établissement comme lieu de ressources**

Les établissements doivent favoriser et accompagner les initiatives dans le domaine de la pratique en amateur en lui offrant un espace d'expression adéquat. Ils peuvent ainsi conclure des conventions de partenariat avec d'autres structures (universités, écoles associatives, MJC, lieux de pratique ...) qui leur permettent par exemple :

- D'orienter les demandes de pratique artistique, selon leur nature, vers d'autres partenaires ou vers des groupes chorégraphiques internes ou externes à l'établissement ;
- De mettre à disposition les studios de danse dans les créneaux horaires disponibles ;
- D'encourager l'émergence et d'accompagner l'activité d'un ou plusieurs groupes chorégraphiques amateurs ;
- D'apporter conseil ponctuellement aux individus ou groupes sur leur pratique en les orientant, par exemple, vers un professeur référent ;
- D'inviter les amateurs lors de rencontres ponctuelles, par exemple autour d'un projet avec un artiste en résidence...

Le rôle de pôle ressource en direction de la pratique en amateur, le conduit l'établissement à nouer et entretenir des relations, et à mettre à disposition de ses anciens élèves des espaces de pratique artistique. En outre, les conseils de l'équipe pédagogique, l'accès à la bibliothèque et à toute source documentaire favorisent la connaissance et la pratique des œuvres et de la création.

## **5. Le principe de transversalité**

L'organisation de la formation autour d'ateliers communs et de temps partagés entre élèves de classes différentes a pour premier objectif de favoriser le décroisement des classes. Ces ateliers pourront également être communs aux autres disciplines artistiques : musique et théâtre.

Cette organisation permet également de valoriser au mieux les qualités de chacun et de ce fait, d'éviter les risques d'une hiérarchisation construite sur des valeurs exclusives.

Le principe de transversalité doit être mis en pratique dès les phases d'éveil et d'initiation, et autant que possible durant l'ensemble du cursus.

## **6. L'affirmation de l'établissement comme lieu d'expérimentation pédagogique**

Celle-ci est entendue comme la diversification des situations pédagogiques qui permet d'entretenir la curiosité, l'appétence de l'élève pour le domaine artistique dans lequel s'inscrit sa pratique.

Des échanges réguliers entre pédagogues de différentes disciplines artistiques et chorégraphiques, de même qu'entre pédagogues et professionnels issus du milieu chorégraphique seront organisés, favorisant le croisement de leurs expériences et de leur réflexion.

## **7. La mise en réseau des établissements au niveau intercommunal, départemental ou régional**

Il existe actuellement plusieurs catégories d'écoles territoriales dont le rayonnement est variable et dont les moyens financiers et humains ne sont pas égaux. En outre, un même territoire peut comporter plusieurs structures publiques ou privées offrant un enseignement artistique.

La mise en réseau consiste à encourager :

- La mutualisation des compétences et moyens ;
- L'organisation de la mobilité des élèves entre établissements ;
- La mise en place de cursus communs à plusieurs établissements.

Ainsi, la collaboration entre établissements peut consister en :

- La définition conjointe d'outils d'évaluation ;
- L'élaboration d'un programme pédagogique concernant une discipline chorégraphique ;
- L'organisation commune d'examens de fin de cycle ;
- L'échange d'enseignants ;
- La réalisation de projets artistiques communs ;
- La répartition, sur un territoire, des disciplines chorégraphiques.

La mise en réseau des écoles et de leurs compétences ne doit en aucun cas signifier une hiérarchisation entre établissements mais bien une collaboration. Cette démarche implique un partenariat réel au service des élèves.

La mise en réseau se traduit nécessairement par une convention et peut s'inscrire dans un plan départemental ou régional de l'enseignement artistique.

Elle s'inscrit naturellement dans le cadre de l'évolution des configurations administratives. Les partenariats entre les collectivités territoriales (ex : nouvelles communautés d'agglomération, pays...) concourent à une irrigation harmonieuse des territoires urbains et ruraux.

## **8. Le développement des liens avec le spectacle vivant et la création**

L'établissement d'enseignement artistique doit établir, dans un climat favorisant le plaisir et la curiosité des élèves à l'égard du spectacle vivant et de la création, des liens avec des structures culturelles de création et de diffusion.

Il met en place :

- Des conventions avec des lieux de création et diffusion ;
- Des rencontres avec les professionnels (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement) ;
- Des sorties pour assister à des spectacles.

Les enseignants sont garants de la préparation et de l'encadrement de ces rencontres dont les objectifs sont le

développement de la culture, la capacité d'analyse, le sens critique et l'autonomie des élèves.

#### **IV. LA FORMATION**

L'offre d'une formation chorégraphique et culturelle relève d'une mission de service public. Elle ouvre l'élève à une vision riche et plurielle du monde chorégraphique. Elle s'inscrit dans la durée et se traduit par un cursus ou la construction d'autres parcours.

L'offre de formation est organisée en fonction du rayonnement de chaque établissement et de son projet. Elle s'appuie sur son projet pédagogique singularisé pour la danse, et prend en compte le nombre d'élèves, de professeurs et de studios. Elle s'inscrit dans un réseau départemental ou régional d'établissements d'enseignement spécialisé, prenant en compte le tissu associatif local.

Elle implique une politique de conventionnement avec les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale et/ou les structures culturelles telles que Scène Nationale, Centre Chorégraphique National (CCN), ballet de maison d'opéra, compagnie en résidence ou en contrat- mission, musée, école des beaux-arts, bibliothèque...

L'établissement favorise la personnalisation des parcours des élèves en modulant volumes horaires et progression dans le cursus. Ainsi, une accélération ou un allègement temporaire des processus d'apprentissage peuvent être envisagés.

##### **A) LE CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT :**

Tout établissement d'enseignement artistique du secteur public se doit d'amener l'élève à se situer dans le rapport qu'il entretient avec sa pratique ; il permet notamment aux élèves d'envisager la possibilité d'un avenir dans l'environnement de la danse en dehors du seul métier de danseur.

La pratique de plusieurs disciplines complémentaires au travers des aspects patrimoniaux et vivants, la réalisation de projets conduisant à la pratique scénique et la rencontre avec le public sont reconnues comme source de développement personnel et de créativité.

Tout doit être mis en œuvre, dans le cadre de l'établissement ou du réseau, pour offrir cet ensemble de possibilités aux élèves, dès le début du cursus.

Le projet pédagogique, en s'appuyant sur la liste ci-dessous, non exhaustive, définira le choix des contenus d'enseignement, des situations, des événements de nature à servir au mieux le projet de l'élève :

- Apprentissage et développement technique (les classes de danse) ;

- Expérimentation (ateliers d'improvisation et composition) ;
- Approche du répertoire ;
- Création ;
- Formation musicale du danseur ;
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé ;
- Notation du mouvement dansé ;
- Culture chorégraphique : connaissance des répertoires, des courants artistiques et nouvelles esthétiques, de la relation aux autres arts et à leur histoire (théâtre, littérature, musique, arts plastiques, architecture...) ;
- Développement de relations avec le milieu professionnel et le spectacle vivant ;
- Projets avec des artistes extérieurs à l'établissement ;
- Production de formes diversifiées de spectacles.

Les contenus de ces divers types de séances de travail sont développés en relation directe avec la pratique. Selon leur capacité de rayonnement, leur appartenance ou non à un réseau, leur réalité sociale et culturelle, les établissements d'enseignement artistique mettent en œuvre leur projet artistique et pédagogique qui se traduit par un enseignement organisé selon un cursus pour une, deux ou trois des disciplines faisant l'objet d'un diplôme d'enseignement délivré par le ministère chargé de la culture et notamment : classique, contemporain, jazz.

De plus, ils peuvent offrir l'accès à d'autres formes de danse de façon ponctuelle ou permanente : danses traditionnelles, urbaines, de caractère, historiques, claquettes, danses de salon...

## **B) LES MODES D'ENSEIGNEMENT :**

L'organisation des études doit prendre en considération la question du temps d'enseignement pour s'adapter au mieux au rythme de l'élève, à son environnement familial, social et scolaire.

Des conventions seront utilement signées avec des établissements scolaires permettant des aménagements d'horaires (aménagement du temps scolaire pour une pratique artistique plus sereine) ou des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) dans le cadre de projets communs entre établissements d'enseignement artistique spécialisé et établissements d'enseignement général.

Le principe de collaboration entre les pédagogues permet de tisser entre eux les contenus d'enseignement au lieu de les juxtaposer et peut contribuer à limiter l'accumulation des heures de pratique.

La particularité de la danse est d'être pratiquée collectivement sous forme de cours réguliers, d'ateliers et de temps consacrés à la pratique du répertoire et à la création. Il est raisonnable de consacrer aux séquences d'atelier environ 1/5ème du temps dévolu à l'enseignement des disciplines de danse.

Ces différents temps de pratique, tout à la fois d'expérimentation et de structuration, permettent à l'élève d'ouvrir son espace personnel d'expression, de dépasser la vision qu'il a de lui-même lorsqu'il danse et de franchir des paliers dans ses acquis. Cours, ateliers et séances de pratique de danses d'ensemble n'en gardent pas moins leurs particularités :

⇒ Temps privilégié d'apprentissage des savoirs académiques, le cours permet essentiellement d'appréhender la maîtrise technique du mouvement dansé et l'aspect stylistique d'une discipline, constitutifs de la danse en tant que langage.

⇒ Lien entre temps de pratique et de savoir, l'atelier prend appui sur l'exploration du mouvement ; il permet d'installer une autre relation avec l'élève, de découvrir d'autres aspects de sa personnalité, la singularité de sa créativité et de créer de nouvelles dynamiques au sein du groupe.

⇒ Les séances consacrées à la pratique du répertoire et à la création sont l'occasion d'approfondir notamment les danses d'ensemble. Elles permettent à l'élève de se situer au sein du groupe, de partager une même danse, au service d'un projet collectif. Elles sont généralement nommées « séances de répétition » ou « atelier de création ».

Certains apports complémentaires, ayant vocation à enrichir la pratique de la danse peuvent s'inscrire sur des temps ponctuels : stages, rencontres mensuelles...

## **C) LES OFFRES DE PARCOURS**

Outre le cursus complet en trois cycles, l'établissement propose des phases d'éveil et d'initiation, en amont de l'apprentissage des techniques de danse, de même que d'autres parcours non diplômants.

### **1. Phases d'éveil et d'initiation :**

De par leur nature, les phases d'éveil et d'initiation sont le terrain idéal de la transversalité et peuvent être communes à l'ensemble des élèves, quelle que soit la spécialité artistique vers laquelle ils s'orienteront ultérieurement.

« Reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes », la formation artistique doit pouvoir apparaître, dès les premiers apprentissages scolaires. A ce titre, les collaborations entre écoles d'enseignement spécialisé et écoles d'enseignement général seront recherchées.

- **ÉVEIL** :

**Objectif :**

- Éveil de la perception, de la créativité, et de la sensibilité artistique.

**Contenu de l'enseignement :**

- Exploration de l'espace et du temps ;
- Reconnaissance et expérimentation ludique d'éléments gestuels simples ;
- Mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales... (cf. III-2 et III-5) ;
- En fonction du contexte culturel local, découverte du spectacle vivant (programmation jeune public).

**Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase :** de 1 à 2 ans.

**Age des élèves :** 4 et 5 ans.

**Volume horaire hebdomadaire :** de 45 minutes à 1 heure.

- **INITIATION** :

**Objectifs :**

- Découverte de la sensibilité artistique et de la créativité ;
- Prise de conscience de l'écoute des sensations ;
- Approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

**Contenu de l'enseignement :**

- Développement de la musicalité, de l'habileté corporelle, de la relation aux autres ;
- Expérimentation du mouvement dansé et des principes fondamentaux dans les techniques de danse ;
- Découverte d'éléments de terminologie ;
- En fonction du contexte culturel local : jeux théâtraux, chant choral, découverte du spectacle vivant et d'une façon générale, des arts (Cf. III- 2 et III- 5).

**Durée de la présence de l'enfant au sein de la phase :** de 1 à 2 ans.

**Age des élèves :** 6 et 7 ans.

## 2. Le cursus en trois cycles :

Le cursus d'études est organisé en trois grands cycles d'acquisitions, eux-mêmes structurés en phases. Les notions de cycle et de phase ne sont pas liées strictement à l'âge de l'élève.

Le temps passé au sein d'un cycle peut varier. La progression des élèves au sein des cycles sera optimisée par une modulation prenant en compte les rythmes individuels d'acquisition. De plus, des temps d'enseignement dispensés en regroupement de phases favoriseront les échanges entre celles-ci, tout en renforçant la notion de cycle.

En termes d'acquis, le travail des jeunes danseuses « sur pointes » mérite un traitement particulier. Il y a lieu de considérer qu'une prédisposition corporelle spécifique à cette pratique (amplitude de mobilité de l'articulation de la cheville et cambrure du pied) est instamment recommandée pour écarter tout risque de traumatisme physique. Dans certains cas, le travail permettra de compenser l'absence d'une telle prédisposition. Dans d'autres, les élèves doivent pouvoir, si elles le souhaitent, continuer la pratique de la danse classique sans pointes et progresser dans le cursus d'études. Cependant, ces dernières pourront prétendre à l'obtention du CEC – option danse classique sur demi-pointes et non au DEC dans l'option danse classique qui requiert quant à lui, la maîtrise de la technique des pointes.

Les volumes horaires d'enseignement sont définis de façon à assurer une formation qui permette à l'élève de se construire une identité artistique dans au moins une des disciplines classique, contemporain, jazz.

Le cursus, quant à lui, implique un minimum d'heures d'enseignement dans l'une de ces disciplines en deçà duquel il devient inopérant.

Dans le cadre des volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles, il est entendu que l'acquisition d'une discipline dans un esprit d'ouverture, outre l'enseignement de celle-ci, induit des enseignements complémentaires, en termes de pratique et d'apports théoriques.

Contexte et projet pédagogique permettront au directeur et à l'équipe des professeurs de déterminer les moments opportuns pour l'inscription dans le cursus de l'enseignement de la (ou des) discipline(s) chorégraphique(s) complémentaire(s) ainsi que pour celle des apports théoriques.

- **1ER CYCLE :**

**Objectifs :**

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique ;
- Acquisition des éléments techniques de base ;
- Découverte des œuvres chorégraphiques.



## **Contenu de l'enseignement :**

- Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique ;
- Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle ;
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse ;
- Mémorisation et interprétation de courts enchaînements ;
- Atelier : approches pratique et (ou) théorique : répertoires ; improvisation ; composition ; relation musique- danse, initiation à l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD), notation du mouvement... ;
- Formation musicale du danseur.

## **Activités complémentaires :**

- Approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...).

**Durée de la présence de l'élève au sein du cycle :** de 3 à 5 ans.

**Nombre de phases :** 3 au minimum.

**Age :** à partir de 8 ans au minimum.

**Fourchette horaire hebdomadaire suggérée :** de 3h30 à 6h00\*

Il est souhaité que l'élève suive, dès ce stade, une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires.

*\* Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.*

- **2EME CYCLE :**

## **Objectifs :**

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique ;
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques ;
- Initiation à l'endurance ;
- Capacité à s'auto évaluer.

## **Contenu de l'enseignement :**

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie ;
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique ;
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage) ;
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires ;
- Formation musicale du danseur ;
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires ; de la relation musique-danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement... ;
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique ;
- Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...).

## **Activités complémentaires :**

- Approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...).

**Durée de la présence de l'élève au sein du cycle :** de 3 à 5 ans.

**Nombre de phases :** 3 au minimum.

**Age :** à partir de 11 ans.

**Fourchette horaire hebdomadaire suggérée :** de 5h15 à 10h00\*

Il est souhaité que les élèves suivent une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Si ceux-ci sont essentiels pour une pratique soutenue, ils n'en sont pas moins fortement conseillés pour tous les élèves, à ce stade.

*\* Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.*

- **3EME CYCLE :**

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC).

## **Objectifs :**

- Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur ;
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation ;
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques ;

- Développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

### **Contenu de l'enseignement :**

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique ;
- Découverte conseillée des bases d'autres disciplines de danse (ou poursuite de leur apprentissage) ;
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires ;
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques ;
- Formation musicale du danseur ;
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires ; de la relation musique-danse ; de l'improvisation ; de la composition ; de l'anatomie et/ou approche de la connaissance du corps par l'AFCMD, notation du mouvement... ;
- Renforcement des liens avec la culture artistique et chorégraphique.

### **Activités complémentaires :**

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique ;
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...).

**Durée de la présence de l'élève au sein du cycle :** de 2 à 6 ans.

**Nombre de phases :** 2 au minimum.

**Age :** à partir de 14 ans.

**Fourchette horaire hebdomadaire suggérée :** 5h30 à 12h00\*

Il est souhaité que les élèves suivent une partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Si ceux-ci sont essentiels pour une pratique intense, ils n'en sont pas moins fortement conseillés pour tous les élèves, à ce stade.

*\*Les volumes horaires sont modulés en fonction d'une part du projet pédagogique et d'autre part des phases constitutives du cycle. La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.*

### • **3EME CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE :**

Le cycle d'orientation professionnelle est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou ayant le projet d'exercer une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique. Ce cycle prépare au Diplôme d'études Chorégraphiques (**D.E.C**).

**Objectifs :**

- Accomplissement de la dimension artistique en tant que projet de réalisation personnelle ;
- Autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation ;
- Lecture analytique et construction d'une perception critique des œuvres chorégraphiques rencontrées ;
- Développement de l'endurance et de la virtuosité.

**Contenu de l'enseignement :**

- Poursuite des principaux contenus d'enseignement des cycles précédents dans la perspective d'une appropriation singulière des situations de travail rencontrées par le danseur ;
- Poursuite ou découverte obligatoire d'une ou plusieurs autres disciplines de danse ;
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires ;
- Pratique de l'improvisation et de la composition ;
- Notation du mouvement ;
- Expérience de la création et de la pratique scénique ;
- Rencontres régulières avec des équipes artistiques professionnelles extérieures à l'établissement ;
- Formation musicale ;
- Anatomie physiologie ;
- Travaux personnels et collectifs ;
- Approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur chorégraphique ;
- Temps de rencontres avec le théâtre, l'histoire de l'art, l'histoire de la musique ;
- Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

**Activités complémentaires :**

- Travail individuel de recherche en culture chorégraphique ;
- Pratique du spectateur (spectacles, expositions, concerts...).

**Age :** à partir de 14 ans.

**Durée de la présence de l'élève au sein du cycle :** de 2 à 4 ans.

**Nombre de phases :** 2 au minimum.

**Volume horaire hebdomadaire minimum suggéré :** 12h00\*

Les élèves inscrits dans ce cycle, et poursuivant parallèlement leur scolarité, doivent impérativement suivre tout ou partie des cours en horaires aménagés ou aménagement d'horaires. Une convention avec un établissement scolaire est donc indispensable.

*\* La périodicité de référence pour les volumes horaires suggérés dans le descriptif des cycles peut être modulée. La répartition des masses horaires sur des périodes couvrant plusieurs semaines pourra optimiser les effets des enseignements.*

### **Conditions d'accès au cycle à orientation professionnelle :**

L'entrée dans le cycle est conditionnée au passage d'un examen vérifiant les capacités et la motivation des élèves. Cet examen se compose d'une épreuve technique et d'un entretien portant sur les motivations du candidat avec le jury composé de l'équipe pédagogique de l'établissement et d'au moins deux personnalités du milieu professionnel chorégraphique extérieures à l'établissement. L'épreuve technique comprend la présentation d'une variation de niveau de fin de deuxième cycle, imposée par le ou les établissements en charge de l'organisation de l'examen, dans une discipline parmi les suivantes : classique, contemporain, jazz, et d'une composition personnelle.

Peuvent se présenter à cet examen les élèves en fin de 2ème cycle ou en cours de 3ème cycle (CEC) issus de l'établissement ou d'autres écoles.

Le dossier de suivi des études de l'élève est consulté par le jury à l'issue des épreuves et avant le vote définitif.

### **3. Autres parcours :**

Dans le cadre d'activités qui ont pour mission la valorisation de la pratique en amateur, les établissements offrent, outre le cursus en trois cycles, divers types d'actions et de parcours.

La prise en compte de la diversité des publics et des projets des élèves conduit l'établissement à organiser des formations non diplômantes moins denses que le cursus en trois cycles, mais d'une même exigence pédagogique. Les élèves y sont évalués par contrôle continu. Des passerelles vers le cursus en trois cycles doivent être possibles. Il appartient à l'équipe pédagogique d'orienter l'élève en fonction de ses aptitudes, de sa motivation et de la viabilité de son projet.

La prise en compte de la pratique en amateur implique la création de cours pour des adultes de bon niveau (notamment ceux ayant obtenu le CEC).

L'établissement précise l'âge d'accès à cet enseignement, sa durée, le rythme des rencontres (en volume horaire hebdomadaire ou sur le principe de stages réguliers) et le contenu de l'enseignement dispensé.

Les élèves en cours de cursus ou l'ayant terminé (CEC ou DEC) ainsi que des adultes de bon niveau, peuvent poursuivre la pratique de la danse au sein de groupes chorégraphiques. Ce type de groupe est tourné vers la création et/ou la pratique d'un répertoire et la diffusion de spectacles en amateurs (les interprètes n'étant pas rémunérés). Les programmes sont élaborés à travers l'invitation de chorégraphes, et de professionnels du spectacle.

## V. L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Le volume horaire requis pour assurer l'ensemble des missions de l'établissement induit la nécessité de la présence de plusieurs professeurs travaillant en équipe. L'échange et le dialogue au sein d'une équipe permet de renouveler les situations pédagogiques et vivifie l'enseignement.

Projet pédagogique et objectif de pratique définissent les heures d'enseignement nécessaires dans les différentes disciplines et par conséquent le nombre de professeurs spécialisés.

Les enseignants sont titulaires du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de danse (CA) ou, à défaut, du Diplôme d'État de professeur de danse (DE) et riches d'une expérience d'artiste chorégraphique professionnel. L'équipe pédagogique doit compter au moins un professeur titulaire du CA par discipline chorégraphique (classique, contemporain, jazz). Le niveau du diplôme délivré à l'issue du cycle de danse à orientation professionnelle implique que l'enseignement des disciplines chorégraphiques soit exclusivement assuré par des professeurs titulaires du CA.

Dans la mesure du possible un directeur des études chorégraphiques assiste le directeur de l'établissement ; à défaut il est créé un poste de coordinateur du département danse titulaire du CA aux fonctions de professeur de danse bénéficiant d'une décharge horaire, proportionnelle à l'importance du département danse, et de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation pédagogique.

L'ensemble des cours doit bénéficier de la présence d'un musicien accompagnateur (pianiste, percussionniste...).

Les directeurs orienteront les accompagnateurs vers le diplôme d'État et/ou le Certificat d'Aptitude aux fonctions d'accompagnateur.

## VI. L'ÉVALUATION

### A) LES FONCTIONS DE L'ÉVALUATION :

L'évaluation participe du principe même de formation. Elle est aussi nécessaire pour les élèves et les professeurs que pour les parents et permet de vérifier que les objectifs sont atteints.

Elle a quatre fonctions fondamentales :

⇒ Situer l'élève dans sa progression personnelle et au sein d'un groupe constitué, impliquant éventuellement son orientation vers un autre groupe, voire un établissement différent.

⇒ Définir et expliciter les objectifs que l'équipe pédagogique se fixe, au regard des orientations nationales définies précédemment.

⇒ Orienter l'organisation du travail pédagogique.

⇒ Entretenir le dialogue avec les parents et leurs enfants pour les éclairer sur les raisons qui motivent les décisions d'orientation prises par l'établissement, les assurer que celles-ci offrent les conditions les plus favorables à un développement personnalisé, et les aider à mesurer la pertinence des objectifs qu'ils poursuivent (pratique en amateur de qualité, de haut niveau, pratique professionnalisante).

## **B) LES MODES DE L'ÉVALUATION :**

Le directeur et son équipe mettent en place un conseil pédagogique dont l'une des tâches consistera à veiller à la cohérence de l'évaluation. Les critères et modalités de l'évaluation découlent des processus et objectifs pédagogiques induits par le présent schéma et sont définis dans le règlement des études de l'établissement.

Il appartient en priorité aux professeurs de conduire l'évaluation continue des élèves. Celle-ci peut porter sur des contenus divers, notamment recherches, travaux personnels...

### **1. L'évaluation continue :**

L'évaluation continue concerne l'ensemble des parcours proposés par l'établissement.

Dans le cadre d'un cursus, la progression à l'intérieur de chaque cycle est conditionnée par l'évaluation continue.

Le dossier de suivi des études de l'élève est le support permettant à l'enseignant d'inscrire régulièrement ses appréciations, commentaires et recommandations. Les enseignants y indiquent aussi le répertoire travaillé, la participation de l'élève aux manifestations publiques, les spectacles vus. Ce dossier sert de support de communication avec les parents, les élèves, de même qu'avec des équipes pédagogiques d'autres écoles à l'occasion d'examens organisés en commun ou lors du changement d'établissement d'un élève.

**N.B.** Ce dossier est indispensable dans le cadre des examens d'entrée dans le cycle d'orientation professionnelle des études chorégraphiques.

## 2. Les examens de fin de cycles :

Les examens ont une fonction singulière au cœur d'un cursus organisé en cycles. Envisagés en cohérence avec le mode d'évaluation continue élaboré par l'équipe pédagogique, ils ne compromettent pas l'accompagnement personnalisé de l'élève et constituent une des occasions pour celui-ci d'approcher concrètement le fait de danser sous le regard de l'autre. La dimension artistique de l'examen, entretenue par les professeurs et vécue comme telle par l'élève, en fait un rendez-vous symboliquement important de la vie de l'établissement.

Les examens ne sont organisés qu'en fin de cycles. Le contrôle continu considéré comme une aide à l'évaluation globale de l'élève est pris en compte lors de la décision de passage dans le cycle suivant.

Les équipes d'enseignants dans leur travail d'évaluation, s'appuient sur les vidéogrammes « épreuves de danse » élaborés chaque année par les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle – spécialité danse - de la DMDTS. Elles peuvent également s'appuyer sur les documents réalisés ou qui seront réalisés par le Centre National de la Danse (CND) (écrits – CD Rom – vidéogrammes), de même que sur ceux de l'ex-Institut de Pédagogie Musicale et Chorégraphique (IPMC) conservés au CND.

Une attention particulière est portée à l'organisation d'épreuves en regroupement d'établissements ou à l'échelon régional en ce qui concerne le CEC et le DEC.

## 3. Les examens de fin d'études chorégraphiques : le CEC et le DEC

### a) Le certificat d'études chorégraphiques (CEC) :

Ce certificat sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales. Il est le résultat d'un parcours réussi au sein de l'établissement et invite à la prolongation ou au départ d'une pratique en amateur éclairé de qualité.

Le certificat est composé au minimum de 2 unités de valeurs (UV) :

- Une UV "technique" ;
- Une UV au choix : réalisation d'un projet chorégraphique personnel (pouvant être présenté devant divers publics) dans le cadre d'une pratique de la danse en amateur, ou réalisation d'un court dossier documentaire personnel attestant de la curiosité et de l'appétence de l'élève pour la danse, ou épreuve(s) portant sur un (plusieurs) contenu(s) d'enseignement dispensé(s) choisi(s) par le candidat.

L'unité de valeur "technique" est délivrée sur proposition d'un jury, la seconde est délivrée sur proposition de l'équipe pédagogique sur la base du contrôle continu.



Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- Présentation d'un travail collectif ;
- Une variation imposée dans la discipline considérée ;
- Une composition individuelle du candidat.

Les membres du jury prennent en compte le dossier de suivi des études de l'élève.

Le CEC est délivré par le directeur après passage de toutes les épreuves. Il précise la discipline principale qu'il considère

### **b) Le diplôme d'études chorégraphiques (DEC) :**

Ce diplôme sanctionne la fin des études chorégraphiques initiales qui correspond au premier seuil nécessaire pour envisager une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique et garantit un niveau de formation qui autorise son titulaire à s'orienter vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé.

Le seuil atteint et les enjeux qu'il induit pour l'élève obligent à considérer que le niveau de formation doit être en cohérence avec l'ensemble du territoire national. Ainsi l'instauration d'une procédure d'observation et de validation spécifique par les services de l'État est nécessaire. Dans la logique de la mise en réseau des ressources propres aux établissements, la conception et l'organisation communes de cursus favorisent la mise en place d'un DEC. En outre, l'organisation régionale des épreuves pratiques est fortement conseillée et la présence, dans les jurys, de personnalités extérieures à l'établissement (ou aux établissements) considéré(s) est indispensable.

La décision de délivrance du DEC à l'issue du 3ème cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves.

Le diplôme est organisé par les établissements ou groupements d'établissements proposant un cycle d'orientation professionnelle dans l'option choisie par l'élève (classique, contemporain ou jazz).

Le diplôme est garant d'un haut niveau de formation artistique. Les titulaires de ce diplôme peuvent, en le produisant auprès de la DRAC dont ils relèvent, obtenir, dans l'option considérée, une dispense de l'examen d'aptitude technique (EAT) préalable à l'entrée en formation pour le diplôme d'État de professeur de danse et au passage des épreuves relatives à ce diplôme.

Le diplôme est constitué au minimum de 5 unités de valeurs (UV) :

- Une UV « technique » ;
- Trois UV portant obligatoirement sur la culture chorégraphique, la culture musicale et l'anatomie ;
- Une UV, au choix, portant sur les enseignements complémentaires abordés tout au long du cursus (physiologie, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, principes fondamentaux de l'écriture du mouvement, improvisation, composition, autres disciplines chorégraphiques...).

L'unité de valeur "technique" est délivrée sur proposition d'un jury, les autres sont délivrées sur la base du contrôle continu. Les modalités d'évaluation, dans le cadre du contrôle continu, sont définies dans le règlement des études de l'établissement.

Le contenu des épreuves de l'UV "technique" est le suivant :

- Présentation d'un travail collectif ;
- Une variation imposée (figurant sur le vidéogramme « épreuves de danse » envoyé chaque année aux établissements par le ministère chargé de la Culture - DMDTS) ;
- Une variation libre (composition personnelle ou répertoire).

Les membres du jury peuvent consulter le dossier de suivi des études de l'élève.

La décision de délivrance du DEC à l'issue du cycle d'orientation professionnelle est prise par le directeur de chaque établissement sur proposition du jury après passage de toutes les épreuves. Ce diplôme précise la discipline principale qu'il considère, ainsi que les autres disciplines et contenus d'enseignement.

**N.B.** La mise en place d'un futur Diplôme National d'Orientation Professionnelle pour la danse ne devrait pas faire l'objet de modifications concernant la conception et l'organisation générale du DEC préconisées par le présent schéma.

#### **4. La composition des jurys :**

##### **a) Le jury des épreuves chorégraphiques des examens de fin de cycles :**

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

##### **b) Le jury des épreuves chorégraphiques du CEC :**

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant, et comprend au moins deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement, dont l'un au moins est titulaire du CA dans la discipline considérée.

Il est envisageable que la « mise en réseau » des établissements conduise entre autres à la désignation de jurys communs à plusieurs structures.

### **c) Le jury des épreuves chorégraphiques du DEC :**

Le jury des épreuves du DEC est présidé par le directeur (ou le directeur d'un des établissements concernés) ou son représentant à l'exclusion des enseignants du (ou des) département(s) danse concerné(s).

Excepté le directeur, tous les membres du jury sont des personnalités extérieures à l'établissement (ou aux établissements) concerné(s).

Outre le président, il comprend au moins trois spécialistes de la discipline évaluée (pédagogues ou artistes chorégraphiques professionnels dont deux au moins sont titulaires du CA dans la discipline considérée).

## **VII. LE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS MATÉRIELLES**

### **A) ESPACES DE TRAVAIL ET ASPECT SANITAIRE :**

Un effectif de quinze à vingt élèves par classe permet de créer les conditions d'un enseignement dynamique sans pour autant qu'il y ait dispersion des informations et corrections dispensées par le professeur à l'adresse du groupe ou de l'individu.

Cependant, pour que les évolutions dans l'espace d'un ensemble de danseurs de cette importance puissent s'organiser sans risque notamment lors des phases de prise d'élan de certains enchaînements chorégraphiques, la surface minimum conseillée est de 140m<sup>2</sup>.

Il importe d'éviter les surfaces rectangulaires trop accentuées (dont l'un des côtés soit inférieur à 9 mètres) ou les espaces architecturaux inadaptés et de rechercher les superficies les plus proches possibles du carré.

**NB** : les angles droits sont les meilleurs référents pour les indications de direction et d'orientation corporelles.

Le nombre de salles nécessaires découle de la définition du projet de l'établissement et du projet pédagogique.

Il importe en outre de veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité fixées par le code de l'éducation (article L 362-1 et suivants) (âge des élèves, sols avec parquets sur doubles lambourdes, tapis de sol, sanitaires, trousse de premiers secours, téléphone, liste de numéros d'urgence...).

Concernant les risques spécifiquement liés à une pratique corporelle, l'article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation, précise l'obligation pour les élèves d'être munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.

Cependant, afin de définir les modalités d'un suivi médical en lien plus étroit avec la pratique de la danse, une convention peut être mise en place entre un établissement d'enseignement artistique spécialisé et un service de médecine du sport.

L'ouverture de classes avec aménagements d'horaires ou de classes à horaires aménagés danse (CHAD) en partenariat avec les

établissements scolaires est particulièrement indispensable en fin de cursus. Elle n'en est pas moins nécessaire lors des différentes étapes de celui-ci.

Par ailleurs, l'hébergement en internat peut se révéler très important pour certains élèves lorsque l'établissement est éloigné de leur domicile.

Afin que les élèves aient accès aux pôles de ressources documentaires existants, l'établissement établira toute convention nécessaire avec d'autres structures culturelles de proximité pour permettre cet accès.

**NB** : La désignation au sein de l'établissement d'une personne affectée aux relations avec le milieu scolaire et en charge du suivi de la scolarité des élèves en horaires aménagés ainsi que d'un responsable de l'accueil des parents et des praticiens amateurs, permet de créer les conditions d'une dynamique de communication rassurante entre parents, pédagogues et danseurs et participe de l'identification de l'établissement comme espace accueillant.

## **B) LES INSTANCES DE CONCERTATION :**

Pour le bon fonctionnement de son établissement, le directeur s'appuie sur :

- Le conseil d'établissement, composé de manière équilibrée d'élus, de représentants de la direction des affaires culturelles de la Ville, de la direction de l'établissement, des enseignants, des services administratifs et techniques de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves et, le cas échéant, de personnalités extérieures ;
- Le conseil pédagogique, qui réunit autour du directeur les professeurs responsables des départements ;
- Les équipes pédagogiques.

La concertation pédagogique, les réunions de département et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent de la responsabilité des enseignants.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement intérieur, de même que par un règlement des études approuvé par le Conseil d'établissement. Ces textes sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

La danse, la musique et le théâtre doivent posséder un nombre équilibré de représentants dans les instances de concertation.

**Rappel des volumes horaires hebdomadaires minimum d'enseignement préconisés pour une discipline chorégraphique pratiquée par l'élève :**

<b>Cycle 1</b>	
Phase 1	2 h
Phase 2	2 h 30
Phase 3	3 h 45
<b>Cycle 2</b>	
Phase 1	3 h
Phase 2	4 h
Phase 3	4 h
<b>Cycle 3</b>	
Phase 1	4 h
Phase 2	4 h

**NB :** Ces heures sont fixées en référence au schéma directeur de l'organisation pédagogique de 1992 pour le cursus B. L'expérience a prouvé que la définition de ces volumes horaires hebdomadaires de travail constitue le seuil minimum permettant l'efficacité de ce niveau de pratique dans une discipline chorégraphique. Néanmoins, l'apport d'enseignements complémentaires, notamment chorégraphiques, est souhaitable quel que soit le niveau de pratique (Cf. IV – la formation – A le contenu de l'enseignement).

**Tableau des volumes horaires hebdomadaires suggérés par le schéma d'orientation de 2004 incluant l'ensemble des enseignements reçus par l'élève :**

Niveau	Durée	Âges*	Cours : environ 80 % du temps Ateliers : environ 20 % du temps
<b>Éveil</b>	2 ans	4 et 5 ans	<b><u>de 45' à 1 h / semaine</u></b> Mises en situation chorégraphiques, musicales, théâtrales
<b>Initiation</b>	1 à 2 ans	6 et 7 ans	<b><u>de 1 h à 2 h / semaine</u></b> Avec des temps communs à plusieurs spécialités artistiques (danse, musique, théâtre)
<b>1<sup>er</sup> Cycle</b>	3 à 5 ans	À partir de 8 ans	<b><u>de 3 h 30 à 6 h / semaine</u></b> (ateliers inclus)
<b>2<sup>ème</sup> Cycle</b>	3 à 5 ans	à partir de 11 ans	<b><u>de 5 h 15 à 10 h / semaine</u></b> (ateliers inclus)
<b>3<sup>ème</sup> Cycle (CEC)</b>	2 à 6 ans	à partir de 14 ans	<b><u>de 5 h 30 à 12 h / semaine</u></b> (ateliers inclus)
<b>Cycle d'orientation professionnelle (DEC)</b>	1 à 4 ans	à partir de 14 ans	<b><u>12 h / semaine (minimum)</u></b> (ateliers inclus)

\* Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Rappel : Repères pour les établissements, les fourchettes horaires du tableau ci-dessus sont fournies à titre indicatif. La modulation des volumes horaires découle du projet pédagogique et de la progression de l'élève dans les cycles.